

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/04/2020

Dossier complet le :

29/04/2020

N° d'enregistrement :

2020-9733

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de poste de répartition électrique 15 kV / 15 kV de Tombeboeuf (47)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ENEDIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Julien LANDES

RCS / SIRET

4 | 4 | 4 | 6 | 0 | 8 | 4 | 4 | 2 | 1 | 0 | 3 | 4 | 8

Forme juridique

Société Anonyme à Directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	<p>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare - superficie à défricher de 4 900 m².</p> <p>Par ailleurs, le projet relève d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubriques potentielles : 1110 ; 1310 ; 2150 ; 3310) .</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet d'extension du poste électrique de Tombeboeuf : surface bâtie avant : 90,48 m² / surface bâtie après : 202,20 m² .

Le bâtiment existant sera conservé.

4 900 m² de surface boisée va être supprimée et 1 300 m² conservée. La partie Nord de la parcelle, boisée restera intacte, au delà de l'emprise clôturée.

Le futur poste va reposer sur un plateforme empierrée d'environ 6 395 m² et clôturée, sur laquelle reposeront les différents équipements : bâtiment de commande et salle HTA, transformateur et équipements annexes.

La parcelle de 0,96 ha appartient à Enedis, il n'y a donc pas d'acquisition nécessaire. Pas de DUP non plus.

Les accès existants sont conservés et réutilisés.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce nouveau poste de transformation doit permettre, à court, moyen et long terme, de faire face à la demande électrique du territoire et augmenter la capacité de raccordement, notamment pour d'éventuelles producteurs ENR.

Enedis, gère 95 % du réseau de distribution d'électricité du territoire métropolitain. Dans le cadre de sa mission de service public, il doit maintenir son réseau en bon état de fonctionnement et assurer la bonne desserte des consommateurs. A ce titre il doit sans cesse faire évoluer ses équipements pour maintenir un niveau de qualité suffisant.

A cela s'ajoute la collaboration avec les nouveaux producteurs ENR, notamment photovoltaïques qui doivent se raccorder sur des postes sources ayant encore des capacités.

Dans ce secteur, la demande s'accroît et Enedis doit proposer une solution technique pour renforcer son réseau.

L'objectif du projet d'extension du poste source électrique est de répondre aux besoins croissants en optimisant une installation existante (poste et réseau), plutôt que de construire un nouveau poste, plus coûteux et contraignant pour l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de cette nouvelle installation nécessite le déboisement de 4 900 m² puis des travaux de déblais et remblais pour la constitution d'une plateforme empierrée destinées à accueillir les nouveaux ouvrages.

Des études de sol et un avant-projet ont été confiés au bureau d'études ECR qui a préconisé un mode de fondations, déterminé l'altimétrie du projet, et conçu tous les ouvrages de VRD (talus / voiries...), de gestion des eaux pluviales (drains / fossés /bassin), ainsi que la filière d'assainissement non collectif. Ces études seront complétées par des relevés piézométriques permettant de caler définitivement ces ouvrages. (Cf. Etudes ECR Environnement, jointes au dossier d'examen cas par cas, en annexe).

Le chantier devrait durer environ 9 mois et se déroulera de la manière suivante :

- déboisement et export des grumes et déchets verts ;
- décapage et terrassement (déblais remblais) ;
- Aménagement des ouvrages bâtis et des pistes ;
- Création des réseaux et des câblages ;
- Acheminement du transformateur, pré fabriqué ;
- Vérification des installations et mise sous tension du poste.

Les façades et la couverture cintrée seront constituées de panneaux sandwichs en tôle d'acier thermo- laqué. Le mur pare-feu du nouveau transformateur sera constitué de poteaux en béton et de panneaux en béton cellulaire type SIPOREX.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion du poste existant se fait à distance, ce sera toujours le cas suite à son extension.

Cela implique une fréquentation très faible du site, limitée aux visites de contrôle et entretien. Les postes électriques sont munis de dispositifs numériques, automatisés, télé-surveillés et télé-commandés, qui permettent d'assurer à la fois leur pilotage et leur surveillance à distance.

Les dispositifs de secours (anti-incendie ou anti fuite) sont également autonomes et se déclencheront automatiquement en cas de dysfonctionnement. (Cf. Note d'accompagnement, jointe au dossier d'examen cas par cas, en annexe).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à une procédure de demande de Permis de Construire et à un dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La plateforme aujourd'hui fait 90,48m ² . La surface créée est de 111,72 m ² . Surface totale après extension est de 202,20 m ² . Projet comprenant : - une salle HTA et un bâtiment de commande : 115 m ² - un réseau de pistes : 888,49 m ² - un bassin de récupération des eaux pluviales : 94 m ² - une plateforme empierrée de 6395m ² , dont 2250 m ² en déblais (2259 m ³) et 2600 m ² en remblais (2431 m ³) La surface de l'emprise clôturée est de 6500m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Verteuil
47 380 TOMBEBOEUF

Coordonnées géographiques¹

Long. 44 ° 29 ' 59 " N Lat. 0 ° 26 ' 38 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le présent projet consiste à agrandir le poste électrique existant de Tombeboeuf. Ce dernier est en service depuis 1994.

Poste existant 90,48m².

La surface de bâtis créée est de 111,72 m².

Surface totale après extension est de 202,20 m².

Emprise clôturée 6500 m²

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La note d'accompagnement jointe au présent formulaire, en annexe, recense les zones naturelles protégées alentours, leur nature et leur distance au projet. ZNIEFF la plus proche à 1,4km à l'Est de la zone de projet : "Prairies du Loubet et du Tolzac " (n°720020107) - ZNIEFF de type I.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Lot-et-Garonne, département ne comptant aucune zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope ne se trouve sur la zone de projet ni dans un périmètre de 10 km aux alentours.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tombeboeuf n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne se situe pas dans un Parc Naturel Régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de plan de prévention du bruit autour de la zone de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal de Tombeboeuf n'est pas concerné par des sites classés ou inscrits ni par des périmètres de monument historique. Le site inscrit et le périmètre de protection le plus proche, sont situés à 1 km au Nord-ouest de la zone de projet. Ce sont le Bourg de Tourtres et la protection au titre des abords de monuments historiques de l'Eglise de Tourtres.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se trouve en dehors de zones humides d'après la base de données SIG Réseau Zones humides et d'après la cartographie des habitats réalisée lors de l'inventaire écologique.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du poste électrique ne prévoit aucune consommation d'eau. Aucun prélèvement en eau ne sera nécessaire dans la phase d'exploitation. Des pompages localisés dans le sol pourront avoir lieu au droit de certains zones du chantier pour permettre un rabattement temporaire de la nappe. Ces éléments seront précisés et quantifiés dans le dossier Loi sur l'Eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La solution de gestion des eaux pluviales la plus adaptée au terrain est une rétention suivie d'un rejet régulé (3L/s/ha) vers le milieu hydraulique superficiel. Il n'y aura pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines à l'exception des pompages ponctuels pendant les travaux pour maintenir les fonds de fouille à sec
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec 2431 m3 (remblais) - 2259 m3 (déblai) = 172 m3 : le projet est donc déficitaire en matériaux. Le maître d'ouvrage prévoit d'importer du cailloux concassé local pour constituer sa plateforme.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le prédiagnostic écologique réalisé dans le cadre de cette demande d'examen a mis en évidence un enjeux faible à très faible, qu'il s'agisse des habitats ou des espèces identifiés. (Cf. prediagnostic complet dans la note d'accompagnement, en annexe.)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension du poste-source électrique nécessite le déboisement d'une partie de la parcelle. Surface à déboiser 4 900 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est concernée par aucun établissement classé pour la protection de l'environnement (ICPE). Aucun site BASIAS ou BASOL ne se trouve au droit de la zone de projet. Les plus proches se trouvent à environ 1 km de la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est concernée par un risque de retrait/gonflement des argiles ainsi que par le risque de remontées de nappes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire et la zone de projet n'est pas concernée par ce risque.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension du poste électrique de Tombeboeuf n'engendrera pas de trafics supplémentaires au regard de l'existant, excepté ponctuellement lors de la phase de travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par les nuisances sonores ; le projet n'est pas de nature à provoquer du bruit. En phase travaux, l'évolution des engins et l'aménagement du site peut être ponctuellement source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de vibrations et n'est pas concerné par celles-ci.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses et n'est pas concerné par celles-ci. En outre, le poste ne sera pas éclairé la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En fonctionnement, seules les eaux pluviales feront l'objet d'un dispositif de gestion associé à un rejet à débit régulé vers le milieu superficiel. La solution de gestion des eaux pluviales la plus adaptée au terrain est une rétention suivie d'un rejet régulé (3L/s/ha) vers le milieu hydraulique superficiel. Les eaux issues du pompage ponctuel en phase chantier seront rejetées dans le milieu naturel. Le dossier Loi sur l'eau précisera ces éléments.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement du poste électrique n'engendre pas d'effluents. Seuls les toilettes du bâtiment de commande peuvent constituer une source d'effluents. Ces eaux usées seront prises en charge par un dispositif d'assainissement non collectif au droit du site. Le dispositif sera validé par le SPANC local.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase travaux, des mesures de gestion et de tri des déchets seront retenues. Le projet en fonctionnement n'engendre pas la production de déchets. Seules les opérations ponctuelles de maintenance peut générer des déchets qui seront emportés par l'opérateur.</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est concernée par le risque de retrait/gonflement des argiles ainsi que par le risque de remontée de nappes. Le maître a fait réaliser une étude de sol de manière à préciser les techniques constructives pour mener à bien le projet. (Cf. Etude géologique, ECR Environnement, en annexe.)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne compte aucun site BASOL. Trois sites BASIAS sont recensés à 1 km au Nord-Est de la zone de projet. Pas de pollution connue au droit du site projeté
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tombeboeuf est concernée par une zone de répartition des eaux (ZRE4701). Toutefois le projet ne prévoit ni pompage, ni consommation, ni rejet d'eau, à l'exception des eaux pluviales qui seront restituées au milieu naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ARS 47, la zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 10 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par un site classé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux patrimoines alentours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet répond à un besoin d'augmentation de la puissance électrique, il n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un périmètre de 5 km autour de la zone de projet, 4 projets ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale depuis 2012.

Ces projets, de part leur nature et leur distance au projet, ne sont pas susceptibles de créer des incidences cumulées avec le poste d'extension du poste existant dont les dimensions sont limitées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La zone de projet ne se trouve pas sur une commune transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des préconisations seront prises pour limiter les effets sur l'environnement ou la santé humaine, notamment :

- les travaux auront lieu en dehors des périodes de plus forte vulnérabilité des espèces ;
- une charte de chantier propre sera mise en place concernant la gestion des déchets et des pollutions potentielles ;
- une surveillance et des mesures avec le SDIS 47 seront prises au regard du risque incendie ;
- ...

Une synthèse des mesures prises lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation est proposé dans la note d'accompagnement au présent cas par cas, en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une extension d'un ouvrage existant et va nécessiter un déboisement partiel de la parcelle. L'extension ne va impacter aucun habitat d'intérêt remarquable et les surfaces concernées sont limitées.

Enfin, le projet, d'intérêt public, ne prévoit aucun rejet ou émission et ne constitue donc pas une source de pollution potentielle. En regard de ces éléments, le maître d'ouvrage pense que ce projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Afin de compléter ce document cerfa, vous trouverez en pièce jointe une note d'accompagnement reprenant les éléments de contexte et d'enjeux et proposant une synthèse des mesures de réduction d'impact retenues par Enedis pour la mise en oeuvre de son projet.

Sont aussi jointes les études hydraulique et géologiques d'ECR environnement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Artigues-Près-Bordeaux

le,

14/04/2020

Signature

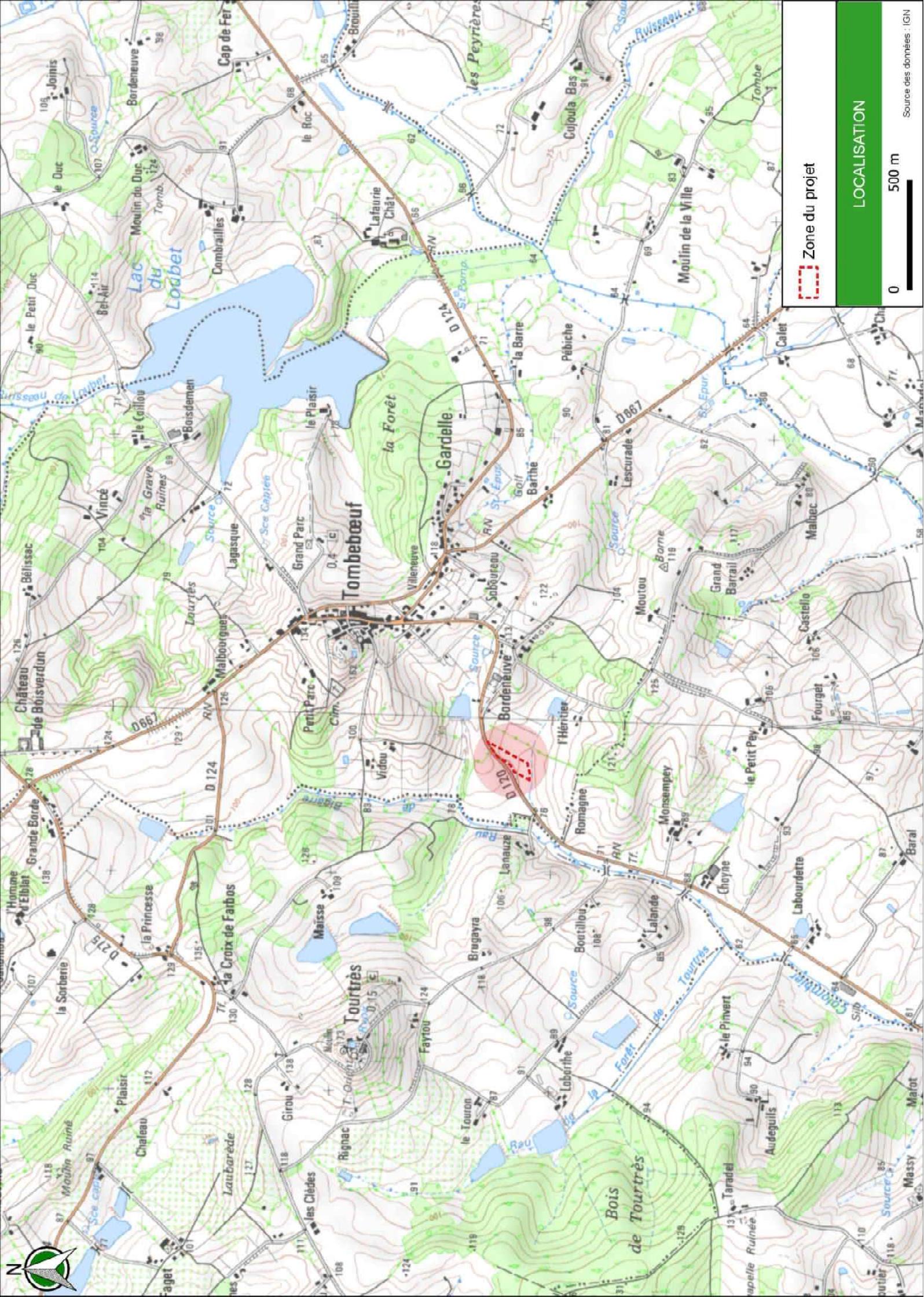


Liste des annexes

- **Annexe 1 : Cerfa annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ;**
- **Annexe 2 : Plan de situation ;**
- **Annexe 3 : Photos et carte des points de vue ;**
- **Annexe 4 : Plan de masse ;**
- **Annexe 5 : Note d'Accompagnement ;**
- **Annexe 6 : Etudes ECR.**

**Annexe 1 : Cerfa annexe n°1 à la demande d'examen
au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude
d'impact**

Annexe 2 : Plan de situation



Zone du projet

LOCALISATION

0 500 m

Source des données : IGN



Annexe 3 : Photos et carte des points de vue

Dossier d'examen au cas par cas – Projet d'extension du poste électrique de Tombeboeuf (47)

Objet : Annexe 3 : Photo du site

Les photos proposées ci-après ont été prises par les intervenants Apave en mars 2020 (P1 et P4) et extraite de la base de données du CNES de 2020 (P2 et P3).



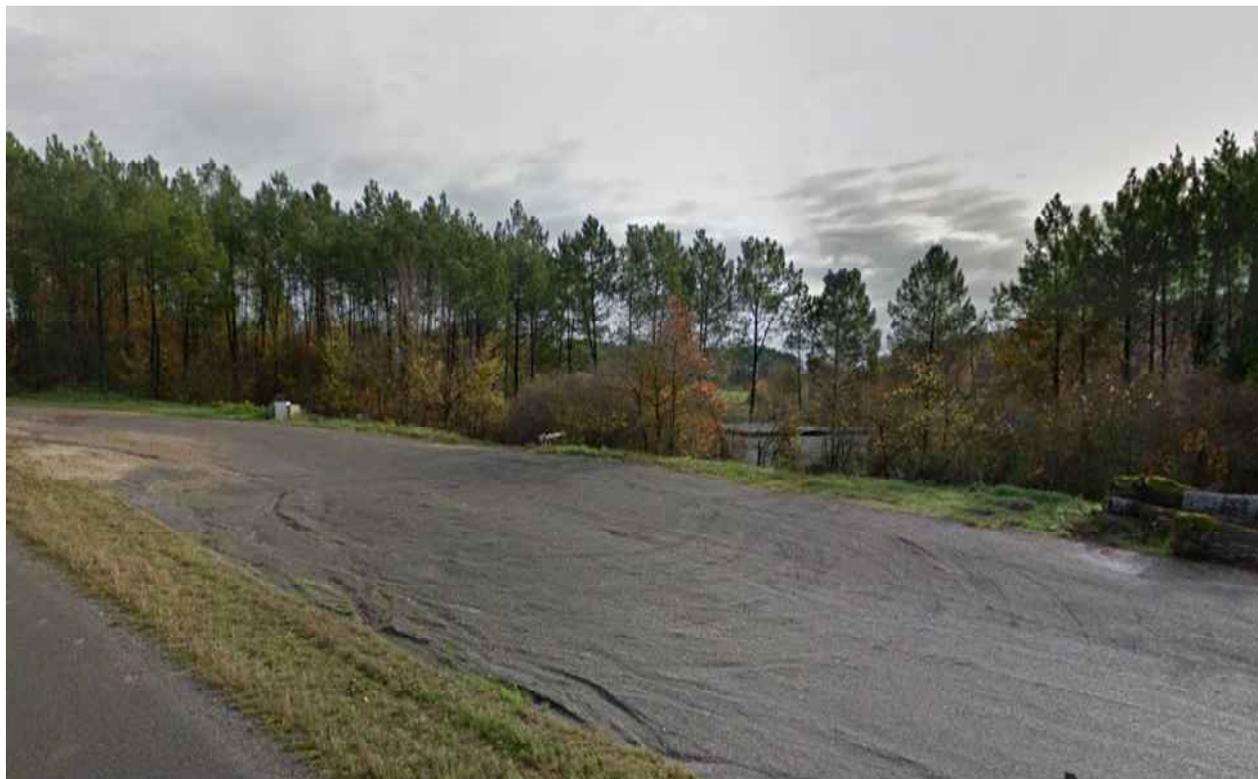
Carte de localisation des prises de vue



Photographie éloignée – P1



Photographie éloignée – P2



Photographie rapprochée – P3



Photographie rapprochée – P4

Annexe 4 : Plan de masse

AT-184
TERRE

Route départementale n°120

TERRE

AT-176

Borne O.C.E.

PC3-1

ZONE NON
DEFRICHEE

BATIMENT
EXISTANT

PISTE LEGERE

à déposer
Transfo.

PC3-1

TERRE

A.T 11

POSTE 15/15kV TOMBEBOEUF
Route de Verteuil (D120) - Lieu-dit Ramouret - LANAUZE 47380 TOMBEBOEUF
Construction d'un banc transformateur et d'un bâtiment HTA

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC2-1
PLAN MASSE EXISTANT

Émission : architecte
échelle 1:200 pour format A0

DEMANDEUR
ENEOS - DR AQUITAINE NORD - BRIPS BORDEAUX
Sebastien D'HAME
Chargé d'affaire
115 quai de la Nour
33100 BORDEAUX
05 56 38 59 37
sebastien.dhams@enedis.fr

ENEDIS

ARCHITECTE
LAURENT DARSONVAL
ARCHITECTE D.P.L.G.
9 rue de Verteuil
75007 PARIS
01 40 20 46 05
06 07 41 51 57
laurent@darsouvalarchitecture.fr



Index 00 - 02 janvier 2020 - première édition
Index 01 - 17 février 2020 - non édité
Index 02 - 01 avril 2020 - correction cartouche

AT-184
TERRE

Route départementale n°120

TERRE
AT-176

A.T 11

TERRE

TERRE

POSTE 15/15kV TOMBEBOEUF
Route de Verteuil (D120) - Lieu-dit Ramouret - LANAUZE 47380 TOMBEBOEUF
Construction d'un banc transformateur et d'un bâtiment HTA

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC2-2

PLAN MASSE PROJET - PHASE 1

émission : architecte
échelle 1:200 pour format A0

DEMANDEUR
ENECS - DR AQUITAINE NORD - BRIPS BORDEAUX
Sébastien D'HUME
Charge d'affaire
115 rue de la Roche
33100 BORDEAUX
05 56 38 59 37
sebastien.dhume@eneads.fr

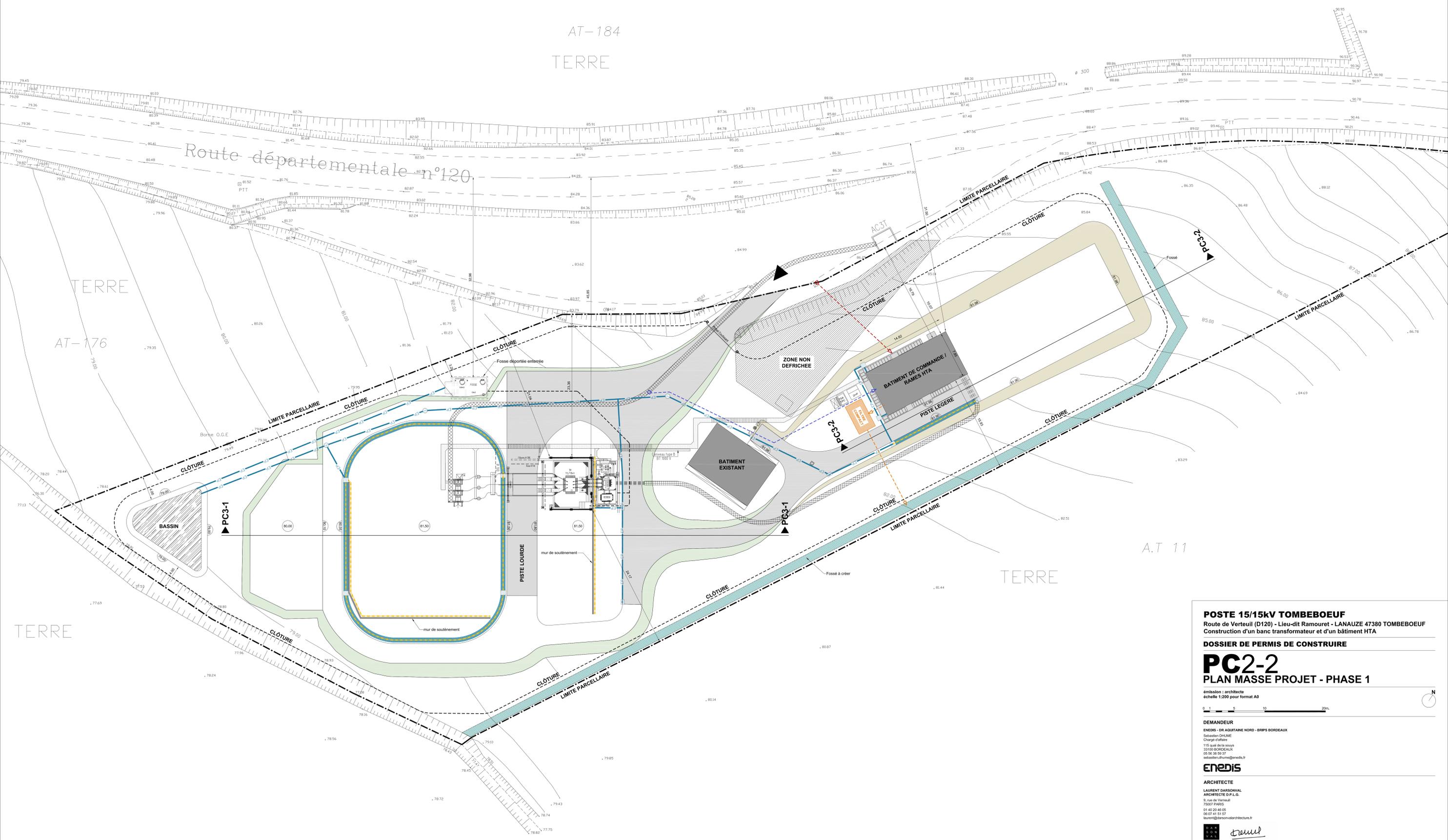
ENEDIS

ARCHITECTE
LAURENT DARSONVAL
ARCHITECTE D.P.L.G.
9 rue de Valenciennes
75007 PARIS
01 40 20 46 05
06 07 41 51 57
laurent@darsosvalarchitecture.fr



Index 00 - 02 janvier 2020 - première édition
Index 01 - 17 février 2020 - complément suite à demande de pièces manquantes
Index 02 - 01 avril 2020 - correction cartouche

- talus (remblais)
- talus (déblais)
- réseau EP
- drain EP
- drain EP dans tranchée drainante
- réseau AEP (depuis regard existant)
- réseau EU
- réseau télécom
- liaisons électriques enterrées (câbles HTB / HTA)



Annexe 5 : Note d'Accompagnement



Projet d'extension d'un poste électrique Commune de Tombebœuf (47)

Note d'accompagnement au CERFA « Cas par cas »

Version n° 1 - Avril 2020

Contrat n° A532716797.1



Le Maître d'Ouvrage :

ENEDIS Sud Ouest R-E

BRIPS Aquitaine
115 Quai de la Souys
33100 BORDEAUX

Responsable du projet :

Julien LANDES
Tel. : 05 57 77 91 42 ; Port : 06 99 75 60 98
julien.landes@enedis.fr



Réalisation de l'étude :

GRUPE APAVE SUD-EUROPE

Correspondants :

Sara BOUCHER
Consultante environnement

Stéphane LETERTRE
Consultant Environnement Ecologue

ZI Avenue Gay-Lussac
33770 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
Tel. : 05 56 77 27 06
Mail. : conseil.SudOuest@apave.com



VERSION DU DOCUMENT

Version 1, Avril 2020

PREAMBULE

Enedis, acteur majeur de l'énergie en France, gère le réseau de distribution d'électricité métropolitain. Son action consiste à assurer la bonne desserte de l'électricité sur le territoire pour l'acheminer depuis les postes source de transformation, interfaces avec le réseau de Transport de RTE, jusqu'aux consommateurs.

Pour assurer sa mission Enedis renforce et entretient continuellement son réseau. Pour ce faire, il assure une surveillance régulière de ses équipements et procède aux aménagements qu'il estime nécessaires, en les hiérarchisant.

Enedis dispose d'un poste électrique sur le territoire communal de Tombebœuf dans le Lot-et-Garonne. Il s'agit d'un simple poste électrique de répartition¹ d'environ une centaine de mètres carrés, situé sur une parcelle boisée au Sud-Ouest du bourg de Tombebœuf, le long de la RD 120.



Photographie 1 : Vue aérienne 3D du poste actuel - (Source : Google Earth)

La demande électrique dans le secteur, le raccordement de nouveaux projets photovoltaïques et l'état du réseau imposent à Enedis de moderniser et renforcer ses installations pour anticiper les besoins et envisager plusieurs hypothèses d'aménagement de ses équipements.

Enedis a donc confié à l'Apave la réalisation d'un **dossier d'examen au Cas par Cas** relatif au projet d'extension du poste électrique de Tombeboeuf.

Le présent document constitue une note d'accompagnement au Cerfa « Cas par Cas » qui livre des informations complémentaires relatives aux enjeux, à la consistance du chantier, et aux mesures retenues par le maître d'ouvrage pour réduire au maximum les incidences potentielle du projet d'extension

¹ Poste électrique de répartition : En aval d'une livraison HTB (poste de ROJA) le poste de répartition HTA/HTA réalise la distribution interne HTA/HTA pour les très gros consommateurs ou producteurs.

SOMMAIRE

TABLES	9
I. CONTEXTE DU PROJET	10
I1. LOCALISATION	10
I2. EXISTANT ET PROJET	12
<i>I2.1. Installation actuelle</i>	<i>12</i>
<i>I2.2. Etat projeté</i>	<i>13</i>
I3. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	16
II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	18
II1. MILIEU PHYSIQUE	18
<i>II1.1. Topographie</i>	<i>18</i>
<i>II1.2. Hydrographie et hydrogéologie</i>	<i>19</i>
<i>II1.3. Risques naturels majeurs</i>	<i>21</i>
II1.3.1. Risque retrait/gonflements des argiles	21
II1.3.1. Risque Inondation	22
II1.3.2. Gestion du risque incendie	24
II2. MILIEU NATUREL	25
<i>II2.1. Contexte écologique de la zone d'étude</i>	<i>25</i>
<i>II2.2. Les zones naturelles d'intérêt</i>	<i>25</i>
<i>II2.3. Pré-diagnostic écologique de la zone d'étude</i>	<i>28</i>
II2.3.1. Démarche d'étude	28
II2.3.2. Calendrier de visite	28
II2.3.3. La description de la zone d'étude	28
II2.3.3.1. Le paysage	28
II2.3.3.2. Les habitats	29
II2.3.3.3. La Flore	31
II2.3.3.4. La Faune	32
II2.3.4. Les fonctionnalités écologiques	33
<i>II2.4. Synthèse</i>	<i>35</i>
II3. MILIEU HUMAIN	36
<i>II3.1. Document d'urbanisme PLU de Tombeboeuf</i>	<i>36</i>
<i>II3.2. Infrastructures de transport</i>	<i>36</i>
<i>II3.3. Risques technologiques</i>	<i>37</i>
II3.3.1. Risques industriels	37

II3.3.2. Sites et sols pollués	37
II3.4. Paysage	38
II3.4.1. Patrimoine.....	38
II3.4.2. Voisinage du site et co-visibilités	39
III. PROPOSITION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	41
III1. MESURES EN PHASE CHANTIER	41
III2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	43
IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES	44
V. SYNTHÈSE ET CONCLUSION	45

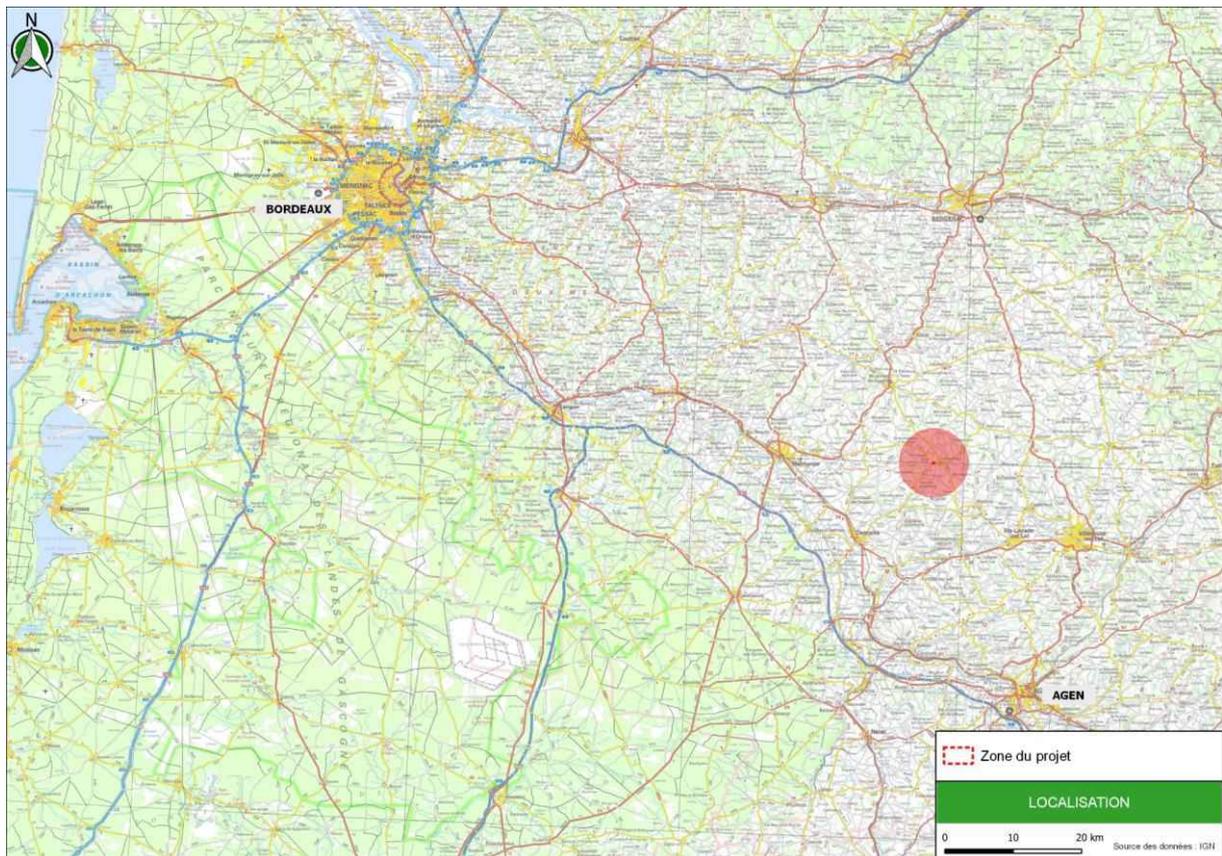
TABLES

TABLEAU 1 : LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES	32
TABLEAU 2 : SITES BASIAS RECENSES A PROXIMITE DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : INFOTERRE).....	38
PHOTOGRAPHIE 1 : VUE AERIENNE 3D DU POSTE ACTUEL - (SOURCE : GOOGLE EARTH).....	5
PHOTOGRAPHIE 2 : VUE AERIENNE ET PLAN CADASTRAL - AT 178 (SOURCE : GEOPORTAIL).....	11
PHOTOGRAPHIE 3 : VUE DE LA PARCELLE AT 178 DEPUIS LA RD 120 (SOURCE : GOOGLE STREET VIEW) ...	12
PHOTOGRAPHIE 4 : POSTE ELECTRIQUE ACTUEL (SOURCE : APAVE).....	12
PHOTOGRAPHIE 5 : ARRIVEE DU FOSSE AU NIVEAU DE LA RD 120	19
PHOTOGRAPHIE 6 : VUE DEPUIS LE NORD DE LA ZONE DE PROJET	40
PHOTOGRAPHIE 7 : VUE DEPUIS LE SUD DE LA ZONE DE PROJET	40
CARTE 1 : PLAN DE SITUATION (SOURCE : TOPO IGN)	10
CARTE 2 : LOCALISATION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE (SOURCE : TOPO IGN)	11
CARTE 3 : PLAN DE L'INSTALLATION EXISTANTE (SOURCE : ENEDIS)	13
CARTE 4 : OCCUPATION DU SOL (SOURCE : CORINE LAND COVER)	18
CARTE 5 : TOPOGRAPHIE DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : TOPOGRAPHIC-MAP)	19
CARTE 6 : HYDROLOGIE DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : DDT LOT ET GARONNE)	20
CARTE 7 : CAPTAGE AEP (SOURCE : ARS 47)	21
CARTE 8 : ALEA RETRAIT/GONFLEMENTS DES ARGILES (SOURCE : BRGM RISQUES).....	22
CARTE 9 : ZONES SENSIBLES AUX REMONTEES DE NAPPES (SOURCE : BRGM RISQUES)	23
CARTE 10 : ZONAGES ECOLOGIQUES D'INTERET (SOURCE : INPN).....	27
CARTE 11 : LES HABITATS (SOURCE : APAVE)	30
CARTE 12 : ZONES HUMIDES AUTOUR DU PROJET (SOURCE : URBA2D, PLUI TOMBEBŒUF).....	31
CARTE 13 : EXTRAIT DE L'ÉTAT DES LIEUX DES CONTINUITES ECOLOGIQUES REGIONALES EN AQUITAINE.	34
CARTE 14 : INTERET ECOLOGIQUES DE LA PARCELLE (SOURCE : APAVE)	35
CARTE 15 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE (SOURCE : PLUI LOT-ET-TOLZAC)	36
CARTE 16 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (SOURCE : GEOPORTAIL)	37
CARTE 17 : SITES BASIAS (SOURCE : INFOTERRE)	38
CARTE 18 : PATRIMOINE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)	39
CARTE 19 : PROJETS SOUMIS A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (SOURCE : MRAE).....	44

I. CONTEXTE DU PROJET

1. LOCALISATION

La zone de projet se situe en limite Ouest du territoire communal de Tombebœuf, à l'Ouest du département du Lot-et-Garonne.



Carte 1 : Plan de situation (Source : TOPO IGN)

Le projet est localisé sur la parcelle cadastrale n°178 de la section AT, appartenant à Enedis. La superficie de la parcelle est estimée à 9 700 m².

Cette parcelle, principalement boisée, est située à quelques centaines de mètres au Sud-Ouest du bourg, en contrebas de la route départementale 120. Elle est accessible depuis une aire de manœuvre attenante.



Carte 2 : Localisation du projet sur le territoire (Source : TOPO IGN)



Photographie 2 : Vue aérienne et plan cadastral - AT 178 (Source : Géoportail)



Photographie 3 : Vue de la parcelle AT 178 depuis la RD 120 (Source : Google Street View)

12. EXISTANT ET PROJET

12.1. Installation actuelle

Le poste actuel est composé d'un petit bâtiment de 90,48 m² maçonné de facture classique couvert d'un toit terrasse, et d'un transformateur.



Photographie 4 : Poste électrique actuel (Source : APAVE)

Ce poste dispose uniquement d'une répartition HTA 15 kV. Il n'y a pas de transformation HTB/HTA. Le poste est alimenté depuis un départ HTA situé au poste de ROJA via un AT 15/15kV 10MVA.

- travaux de terrassement pour créer une plateforme plate et suffisamment solide pour accueillir les équipements.
- réalisation GC TR 15/15 kV 20 MVA : réalisation d'un banc transformateur d'un poids d'environ 50 tonnes reposant sur une fosse étanche, descendues vers 1,0 m de profondeur par rapport à la future plateforme, et d'une grille HTA ;
- réalisation d'une fosse déportée - SP4 pour AT et TSA de 4,0m x 8,0m d'emprise et de 2,8m de profondeur soit d'un volume approchant les 90m³ et une charge répartie estimée à 3,5 tonnes/m². Il conviendra de mettre en place :
 - une couche de blocage/poinçonnement en matériaux granulaires, insensible à l'eau (Ø40/80 mm par exemple) ;
 - un géotextile anti-contaminant ;
 - une couche de forme en matériaux plus fins (graves Ø0/31,5 mm) soigneusement profilée et compactée de 0,20m.
- raccordement HTA et BT TR et Grille HTA ;
- création des voiries et pistes lourdes / légères : réaménagement de la piste d'accès ;
- construction d'un bâtiment de contrôle avec salle HTA et galerie technique enterrée - SP2. L'assise des fondations devra respecter les conditions suivantes :
 - traverser intégralement les matériaux végétalisés/remaniés/rapportés, reconnus sur 0,4 m en SP2 mais amenés à l'être éventuellement sur 1,0 à 2,0 m (déblais par rapport à la pente) ;
 - assurer un ancrage d'au moins 20 cm au sein des argiles calcaires/calcaires argileux beiges, en place et de bonne compacité ;
 - respecter une profondeur de mise hors-dessiccation de 1,5 m/niveau extérieur fini (aléa fort), ce qui permettra d'assurer également la mise hors-gel.
- création de murs de soutènements : des murs de soutènement sont prévus afin de retenir les terres entre les plateformes situées à des altimétries différentes. En première approche, les hauteurs de terres à retenir seraient de l'ordre de 1 à 2 m au maximum, et des profils a priori en déblais.

Toutes ces étapes sont détaillées dans l'étude géotechnique de conception d'ECR environnement.

Ces travaux vont se succéder sur une période d'environ 9 mois.

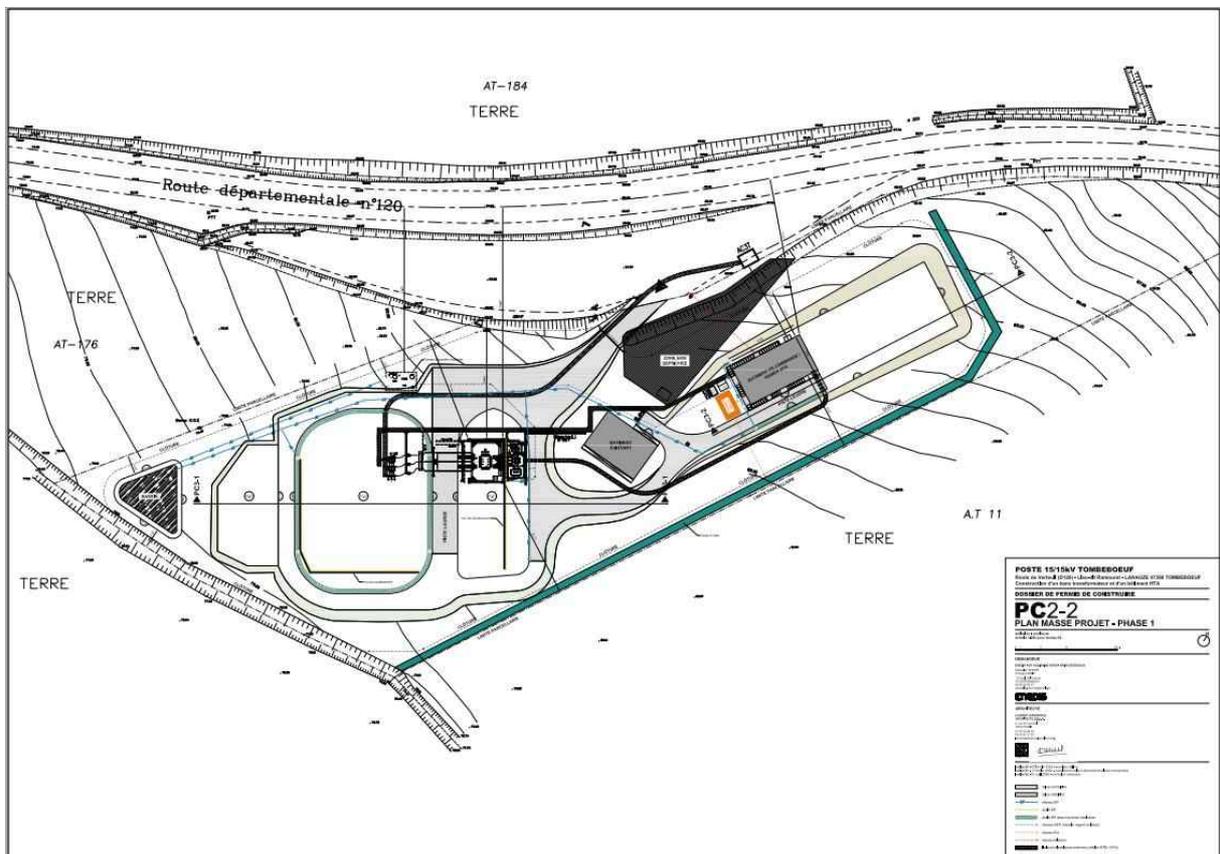
VUE PC6-1





Perspectives du projet (Source : Dossier de permis de construire)

Le mur pare-feu du nouveau transformateur sera constitué de poteaux en béton et de panneaux en béton cellulaire type SIPOREX. Ce transformateur sera assorti de « jeux de barres » sur charpentes métalliques pour l'acheminement du courant 15 kV depuis des liaisons souterraines, et de « grilles » 15kV au départ des câbles alimentant la demi-rame. Les plateformes constituées d'aires gravillonnées seront ceinturées d'une clôture en panneaux de fils d'acier soudé thermo-laqué ou plastifié de teinte vert ou noir, d'une hauteur de 2,60m.



Plan masse du projet (Source : PC)

Une attestation de conformité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif / PC11-3) est jointe au dossier, précisant les dispositions prévues pour la filière d'assainissement.

Remarque : Le projet prévoit donc une extension et une modernisation des installations existantes. La tension restera inchangée (15 kV).

Toutefois l'enveloppe du poste et les plateformes situées de part et d'autre du site (au Nord et au Sud) seront plus importantes que les besoins du projet d'extension (1 seul transformateur).

En effet, Enedis anticipe l'hypothèse d'un passage en poste source dans le futur. Selon l'évolution des producteurs locaux (ENR) et de la demande en électricité dans le secteur dans les années à venir, ce poste de répartition (15/15 kv) pourrait devenir un poste sources 63 kv / 15 kV avec un schéma cible classique à 3 lignes HTB et 3 transformateurs.

A ce stade, aucun paramètre ne permet de le vérifier ou de le programmer. Il est possible que ce poste de répartition ne devienne jamais un poste source. Toutefois le maître d'ouvrage a fait le choix d'anticiper cette hypothèse en aménageant d'ores et déjà un poste susceptible d'accueillir 3 transformateurs.

Cette démarche permet d'optimiser et de mutualiser le coût des travaux de l'extension du poste de répartition et éviter une reprise.

13. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La présente demande d'examen au cas par cas est consécutive à un premier dépôt de Permis de Construire jugé incomplet par les services de la DDT du Lot-et-Garonne.

Le périmètre de la zone d'implantation du projet d'extension présente des zones boisées, sur lesquelles une coupe s'avère nécessaire.

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. [...] »

Article L.341-1 et suivants du Code Forestier

Toutefois, dans un bois isolé de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 ha suivant les départements, il n'est pas nécessaire de passer par une demande d'autorisation de défrichement.

L'arrêté préfectoral n°2003-90-4 concernant les conditions d'exonération de la demande d'autorisation de défrichement précise que dans le département du Lot-et Garonne, le défrichement des bois d'une superficie inférieure à 4 hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois, dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 4 hectares, peut-être effectué sans autorisation préalable.

La parcelle AT 178 est partiellement recouverte par un boisement isolé, dont la superficie maximum ne dépasse pas un hectare.

Le défrichement de la parcelle AT 178 ne nécessite donc aucune demande de défrichement au titre du Code Forestier.

Toutefois, le déboisement en vue de la reconversion des sols, bien qu'exempté de la procédure de défrichement relève de la rubrique 47b du tableau annexé à l'article R 122 – 2 du Code de l'Environnement. A ce titre il doit faire l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

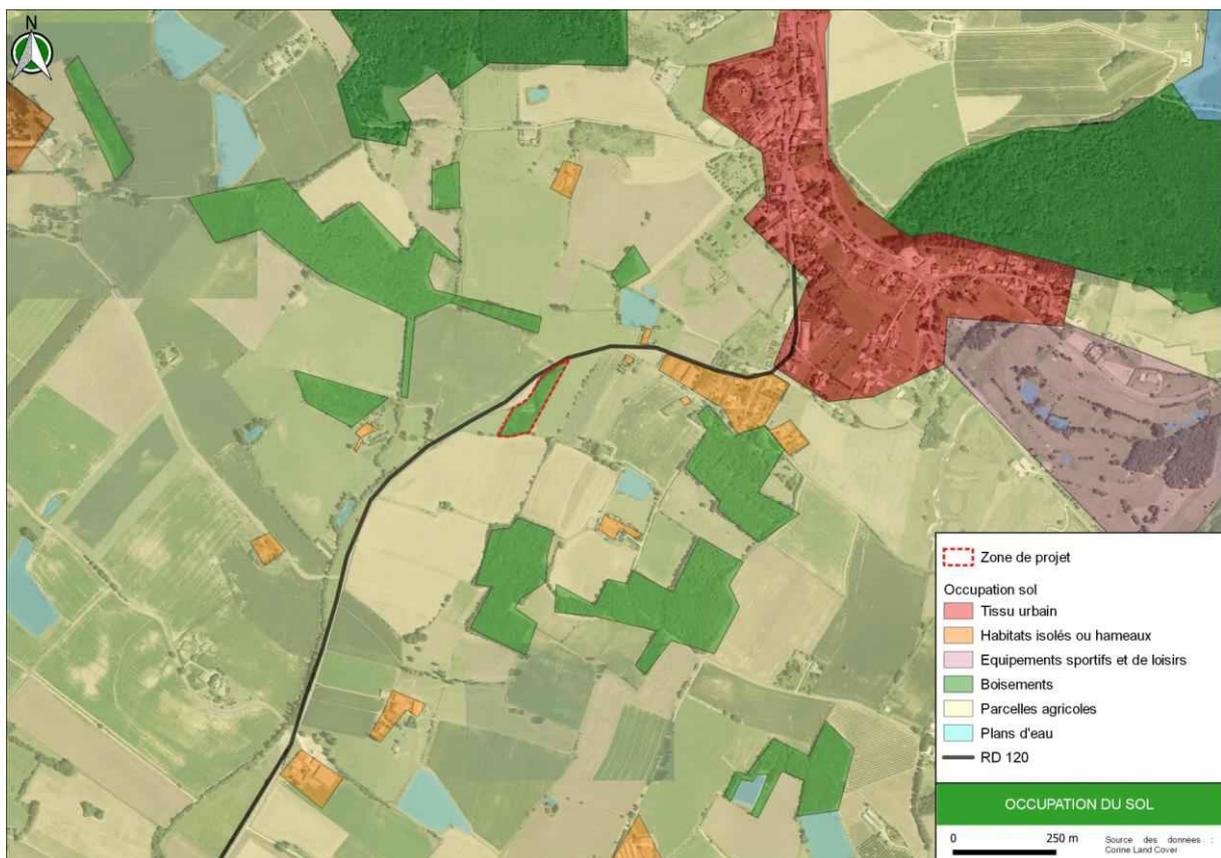
Par ailleurs le projet relève de la nomenclature Loi sur l'eau en raison de la taille du bassin versant intercepté, de la création de piézomètres et de la nécessité de rabattre ponctuellement le niveau d'eau

dans le sol pour la phase chantier. Un dossier d'incidence « Loi sur l'Eau » est donc en cours d'élaboration et sera déposé à la DDT 47.

II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II.1. MILIEU PHYSIQUE

Le projet se situe le long de le RD120 (route de Verteuil) sur la commune de TOMBEBŒUF (47380), non loin du lieu-dit Bordeneuve. Il s'inscrit dans l'enceinte du poste de répartition électrique 63-20 kV de Tombebœuf. Le projet prend place dans une zone rurale qui se compose essentiellement de parcelles agricoles, de boisements épars de plus ou moins grande superficie et d'habitations soit isolées, soit sous forme de hameaux, répartis sur l'ensemble du territoire.

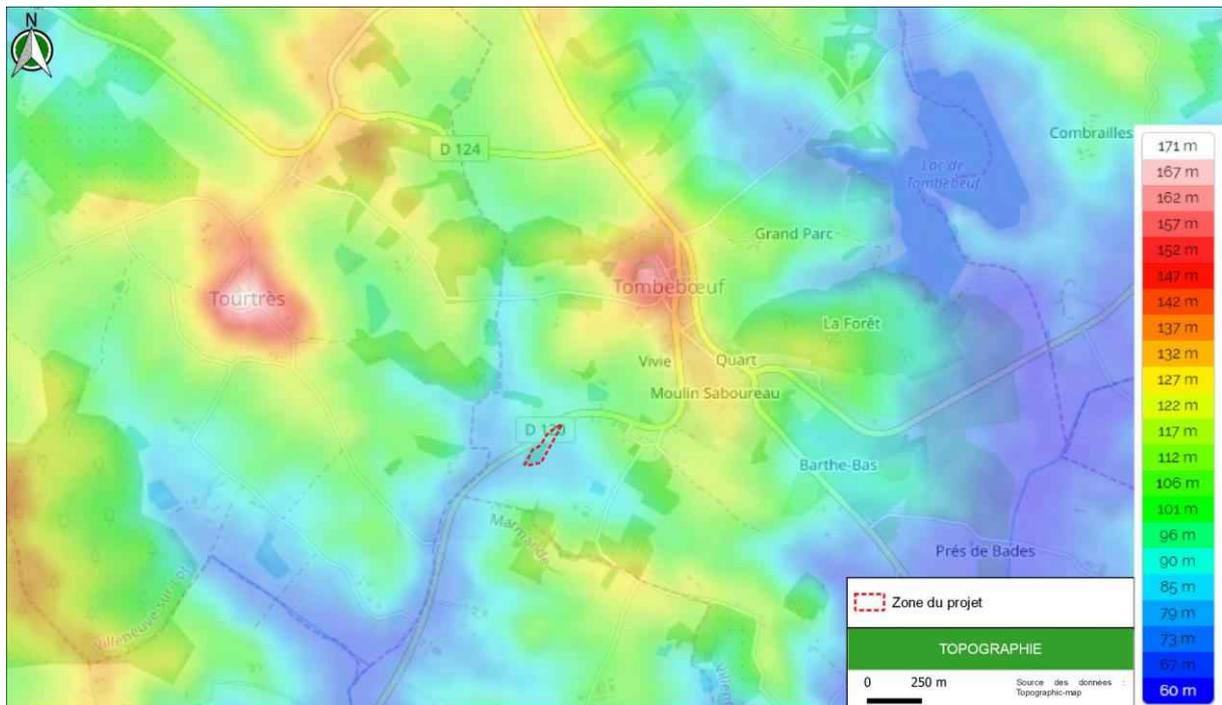


II.1.1. Topographie

Le relief relativement marqué de ce secteur génère de nombreux plans d'eau et mares dans les zones les plus basses. De nombreux fossés et cours d'eau serpentent le territoire au grès des talwegs.

La parcelle AT178 est située en bas de vallon, l'émissaire indéterminé représentant le fond de talweg. Elle se trouve dans une légère pente Nord/Sud dont l'altimétrie est comprise entre 90 m NGF au Nord, au niveau de la route D120 et 70 m NGF au Sud de la zone de projet au niveau de l'émissaire indéterminé.

Le bassin versant du projet est assimilable à l'emprise du projet ainsi qu'à une partie du parking et la route situés à l'amont dont les eaux de ruissellement semblent directement s'écouler vers le poste.



Carte 5 : Topographie de la zone de projet (Source : Topographic-map)

II1.2. Hydrographie et hydrogéologie

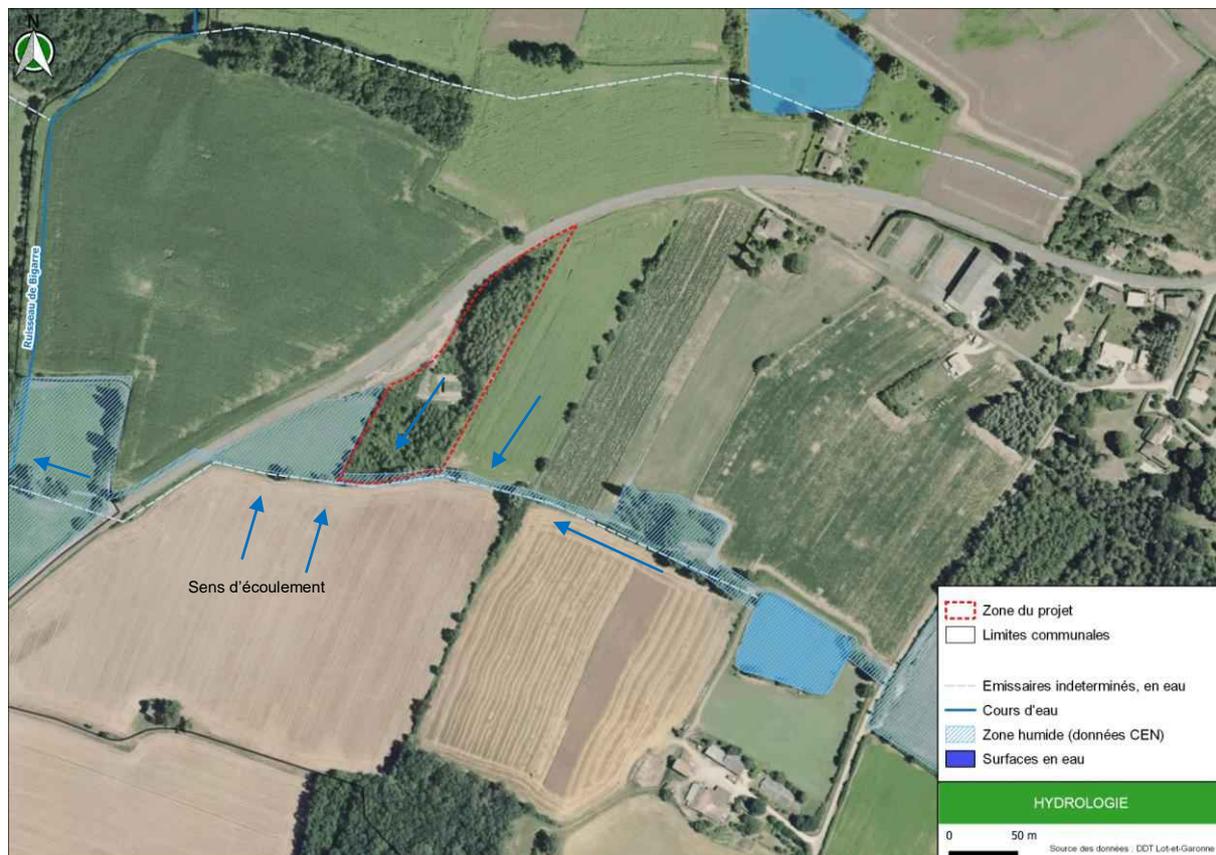
Aucun cours d'eau, ni aucune marre n'est identifié sur la zone de projet.

En revanche, un émissaire indéterminé s'écoule en limite Sud de la parcelle : il s'écoule vers l'Ouest et se jette dans le ruisseau de Bigarre, de l'autre côté de la RD 120. Le ruisseau de Bigarre est situé à environ 300 m à l'Ouest de la zone de projet. L'émissaire indéterminé, à l'aval du projet semble être alimenté par un plan d'eau à l'amont.



Photographie 5 : Arrivée du fossé au niveau de la RD 120

Notons que la DDT Lot-et-Garonne fait état d'une zone humide cartographiée par le Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) le long de l'émissaire au Sud. Cette zone humide jouxte la limite Sud de la zone de projet (cf. Carte, ci-dessous).



Carte 6 : Hydrologie de la zone de projet (Source : DDT Lot et Garonne)

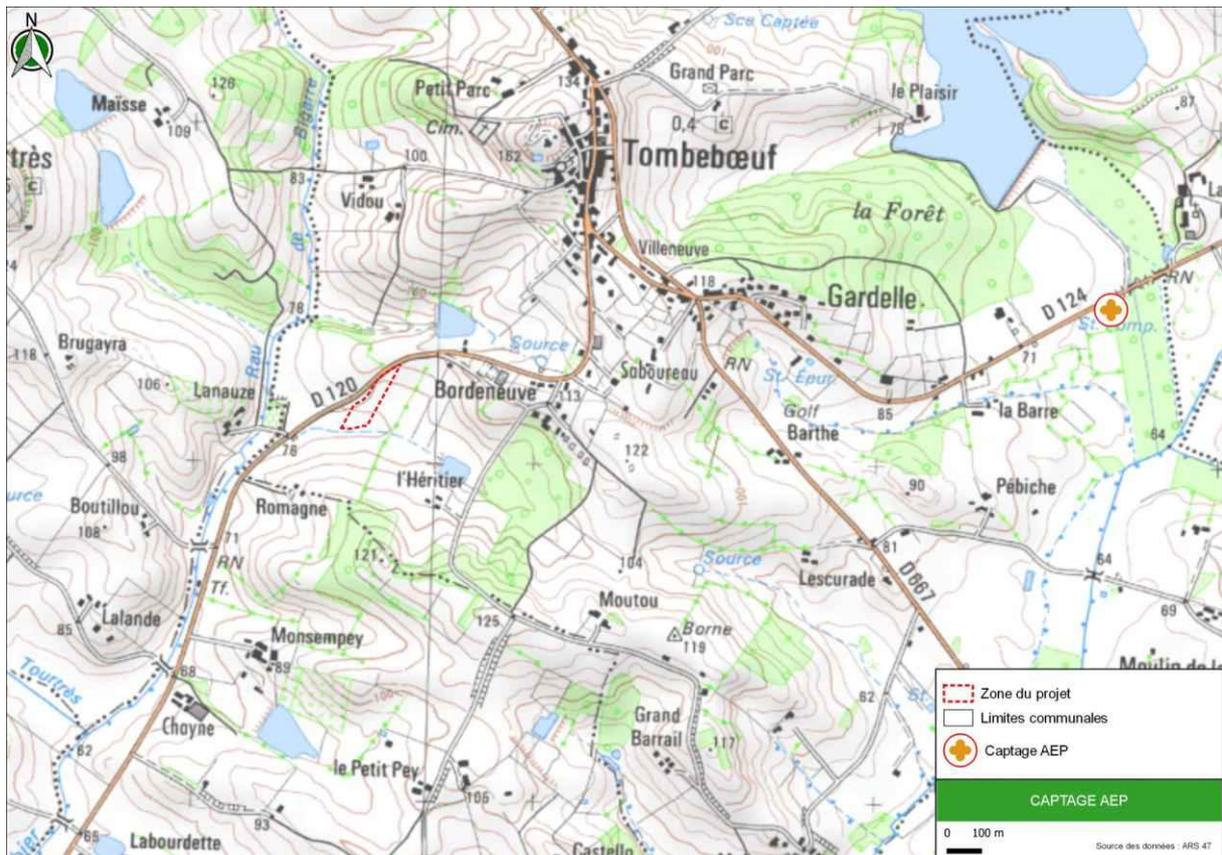
D'après l'ARS 47, la commune de Tombeboeuf est concernée par un captage AEP, le forage BSS002AJCK du CHATEAU LAFAURIE « GARDELLE » (puisage entre 203 et 315m), situé à 2 km à l'Est de la zone de projet. Aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur la zone de projet ni dans les alentours. (cf. Carte, en page suivante).

Il n'y a pas d'autre contrainte ou prescription.

Tombeboeuf est concernée par une zone de répartition des eaux (ZRE4701).

Une étude de drainage a été réalisée par ECR environnement, elle présente les investigations de sol, réalisées pour déterminer l'aptitude des sols en place pour une éventuelle infiltration des eaux pluviales du site et l'assainissement autonome. D'après les valeurs de perméabilité mesurées, suivant l'espace disponible la/les solution(s) qui pourrait être mise en place afin d'évacuer les eaux est **une rétention avec rejet à débit régulé vers le milieu hydraulique superficiel**.

Le détail de ces solutions est présenté dans l'étude de drainage d'ECR environnement.



Carte 7 : Captage AEP (Source : ARS 47)

Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone de projet. Cependant, un émissaire s'écoule à proximité immédiate, en bordure Sud de la zone de projet et une zone humide potentielle jouxte la limite Sud de la zone de projet.

Aucun captage n'est présent sur la zone de projet ou à proximité.

II1.3. Risques naturels majeurs

Le risque majeur représente la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Selon le BRGM, les risques naturels recensés sur la commune de Tombeboeuf sont :

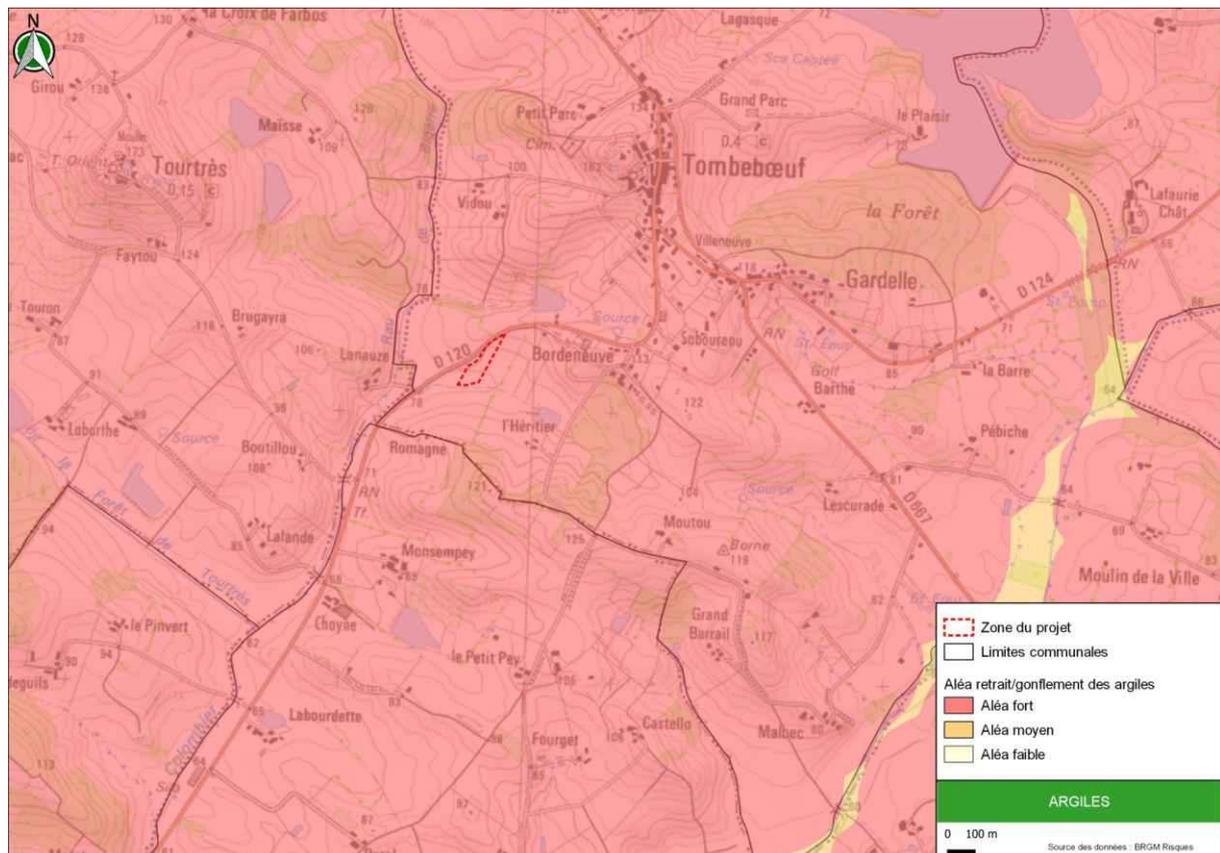
- Retrait/gonflements des sols argileux ;
- Inondation.

II1.3.1. Risque retrait/gonflements des argiles

Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentant leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse.

Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux engendre des dommages importants sur les constructions, qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, dislocation de dallage, rupture de canalisations enterrées, etc. Ce phénomène génère des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité avec des conséquences humaines, économiques et environnementales.

La commune de Tombeboeuf est exposée à un risque fort de retrait/gonflement des argiles. Elle est soumise à un PPR retrait/gonflements des argiles, approuvé le 22/01/2018, pour un aléa de tassements différentiels.



Une étude a été réalisée par ECR environnement, elle identifie les caractéristiques et contraintes géotechniques du site. Les détails sont présentés dans l'étude ECR.

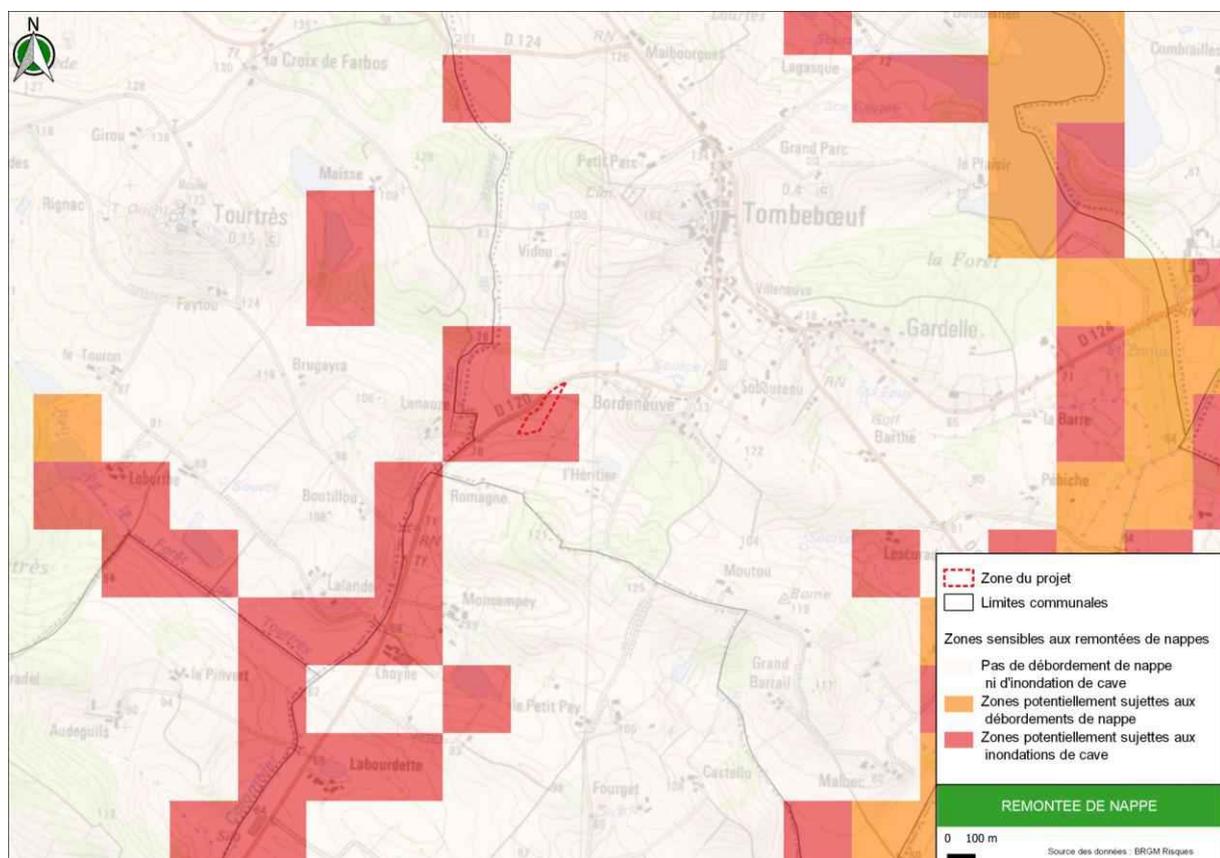
II1.3.1. Risque Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle se caractérise par une augmentation du débit d'un cours d'eau et par une élévation de la hauteur d'eau. Une inondation est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractères orageux plus brèves et plus intenses. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou survenir par remontée de la nappe d'eau souterraine (aléa) ;
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (enjeu).

La connaissance du risque inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre :

- des Atlas des Zones Inondables (AZI) : outil de connaissance de l'aléa, l'AZI retrace les limites des inondations historiques et permet d'identifier les limites entre lit mineur (espace situé entre les berges), lit moyen (espace occupé fréquemment par des crues) et lit majeur (lit d'un cours d'eau en cas de crues rares ou exceptionnelles).
La commune de Tombeboeuf est recensée dans l'atlas des zones inondables du Tolzac et du Laussou diffusé le 01/10/2001 et celui de la Canaule diffusé le 17/07/2013. **La zone de projet n'est pas concernée par ce zonage.**
- des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) : établi par l'État, le PPRi définit quant à lui des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il s'impose aux documents d'urbanisme communaux. Ainsi, le PPRi interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il régleme également la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau). **La commune de Tombeboeuf n'est pas concernée par un PPRi.**
- de l'analyse des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) : sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et des EPRI de chaque district hydrographique, 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national. **La commune de Tombeboeuf ne fait pas partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI).**
- de l'évaluation de l'aléa inondation par remontée de nappe par le BRGM. La carte qui suit identifie le risque associé au niveau de la zone de projet. **La zone de projet est en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.**



II1.3.2. Gestion du risque incendie

D'après l'Atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne, la zone de projet ne se situe pas dans une zone d'aléa de feux de forêt.

Conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, les modalités suivantes devront tout de même être respectées :

- débroussaillage de 50 m autour des installations (OLD);
- recul de 20 m par rapport aux peuplements résineux.

La zone de projet est concernée par un risque fort de retrait/gonflement des argiles ainsi que par le risque inondation dû à des remontées de nappes. Le maître d'ouvrage a réalisé une étude de sol de manière à préciser les techniques constructives pour mener à bien le projet. Concernant le risque incendie, des prescriptions particulières devront être respectées.

II.2. MILIEU NATUREL

II.2.1. Contexte écologique de la zone d'étude

Ce chapitre présente le contexte écologique dans lequel s'insère la zone d'étude du projet. Il est recherché les zones naturelles d'intérêt dans un rayon d'action de 10 km.

Les zones naturelles répertoriées sont : les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologiques, floristique et faunistique (ZNIEFF), les parcs naturels, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotopes, les cours d'eau classés, etc.

II.2.2. Les zones naturelles d'intérêt

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon d'action de 10 km. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation n°FR7200798 « Site du Griffoul ; confluence de l'Automne », à plus de 14 km au Sud.

Les périmètres écologiques d'intérêt les plus proches de la zone d'étude sont :

- **l'Espace Naturel Sensible « Les Moulins de la Ville »**, localisé sur la commune de Tombebœuf à environ 2,5 km à l'Est. ;

Il s'agit d'un lieu de découverte de la biodiversité ordinaire aux abords d'une ancienne ferme en polyculture élevage intégralement reconvertie en prairie de fauche et boisements spontanés depuis plus de 20 ans. La superficie du site est de 12 ha. C'est un site privé où il est possible de découvrir plus de 167 espèces d'insectes, 10 espèces d'amphibiens, 30 espèces de mammifères, 75 espèces d'oiseaux, et de nombreuses espèces végétales. Des espèces remarquables fréquentent le site.

- **la ZNIEFF de type 1 « Prairies du Loubet et du Tolzac »** (n°720020107), à environ 1,4 km à l'Est ;

Cet ensemble constitué de prairies mésophiles (situées sur les versants du lac du Loubet) et de prairies méso-hygrophiles (bordant le Tolzac) présente une flore remarquable et diversifiée dans un contexte agricole très marqué. Les prairies bordant le lac de Loubet sont occupées par de nombreuses orchidées, parfois rares, dont une des deux stations d'Orchis parfumé (*Orchis coriophora subsp fragans*) du département, cette espèce végétale est considérée très rare en Aquitaine. Les prairies mésohygrophiles, situées plus au Sud, présentent également un intérêt écologique et patrimonial particulier avec de nombreuses espèces des milieux humides dont certaines sont devenues rares au niveau départemental, régional et national. On note la présence du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et de belles stations d'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), de fritillaires (*Fritillaria meleagris*) et de Jacinthes romaines (*Bellevaria romana*). Le site correspond à des milieux très artificialisés soumis à des pressions culturelles fortes. Le maintien et le développement des pratiques extensives adaptées est une nécessité pour assurer le maintien de la richesse floristique du site.

- **la ZNIEFF de type 1 « Bois de Monbahus et de la Grèze et Forêt de Gondon »** (n°720012899), à environ 7,8 km à l'Est ;

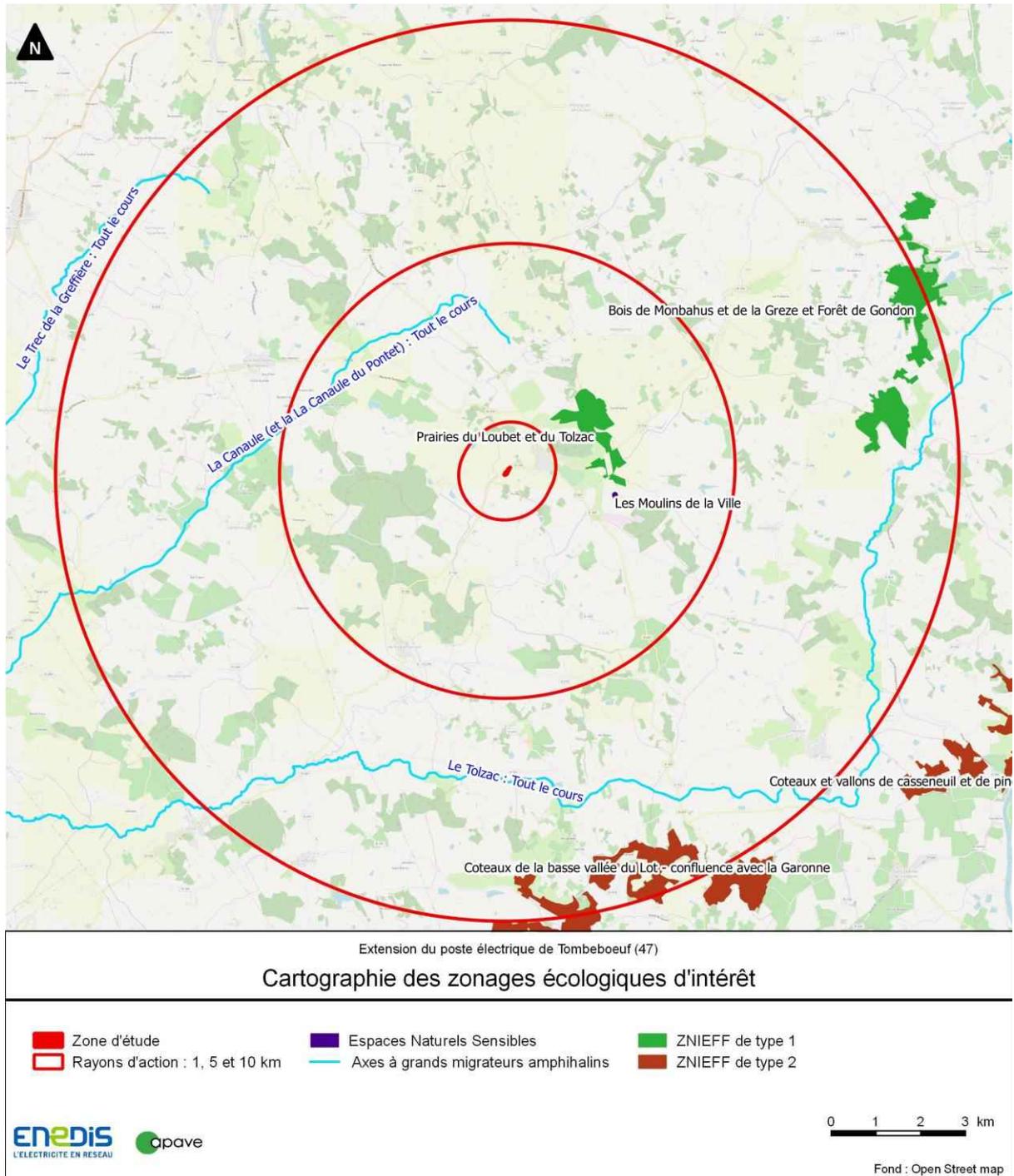
Ensemble de petits massifs forestiers de chênaies mixtes/charmaies constitués de petites stations résiduelles à Hêtres (*Fagus sylvatica*), accompagnées notamment du Scille lis-jacinthe, hôte habituel de la hêtraie en montagne. A noter également sur les grands chênes du bois de la Grèze, la présence d'une remarquable héronnière (hérons cendrées) d'une vingtaine de couples.

- **la ZNIEFF de type 2 « Coteaux de la basse vallée du Lot - Confluence avec la Garonne »** (n°720000972), à environ 8,6 km au Sud ;

Les coteaux de la basse vallée du Lot constituent un ensemble dominant la confluence de deux grandes rivières (le Lot et la Garonne). Occupés sur la partie sommitale d'affleurements calcaires, généralement orientés au Sud, ces coteaux permettent l'installation d'une végétation calcicole thermophile parfois sub-méditerranéenne et représentée par les séries du Chêne pubescent et du Chêne vert. Le Pech de Berre constitue la dernière grande entité remarquable et bien préservée de ces coteaux. Le restant de ces coteaux est beaucoup plus dégradé (forte progression des cultures), mais il offre de nombreux milieux souvent résiduels d'intérêt écologique et floristique telles que les pelouses du méso-xérobromion et les landes xériques à genévriers, riches en orchidées et relativement intéressantes en terme de biodiversité. Ces coteaux présentent de nombreuses espèces rares, parfois protégées occupant les milieux secs mais aussi les milieux plus frais, voire humides. Le pech de Mathiot, le pech de Born, les pentes de Moncaubet, "Côte des Bellocs" restent peu connus et peu prospectés mais les potentialités floristiques de ces sites (notamment pour les orchidées), compte tenu de la roche mère et de l'orientation, sont réelles. Ces coteaux présentent également des nombreuses potentialités pour l'avifaune en offrant de nombreux sites susceptibles d'être utilisés pour la reproduction.

- **la Canaule du Pontet** est un ruisseau classé « axe majeur pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs ». Il est au plus proche à environ 2,8 km au Nord de la zone d'étude.

La cartographie de localisation de ces sites naturels d'intérêt écologique est présentée en page suivante.



Carte 10 : Zones écologiques d'intérêt (Source : INPN)

II2.3. Pré-diagnostic écologique de la zone d'étude

II2.3.1. Démarche d'étude

Dans la cadre d'un pré-diagnostic, la reconnaissance d'un site a pour objectif :

- de déterminer les différentes formations végétales ;
- de relever la faune et la flore en présence ;
- d'émettre des potentialités de présence d'espèces protégées ou menacées au regard des formations végétales, de la localisation géographique et de l'expérience de l'observateur.

L'objectif étant d'avoir une première analyse des enjeux écologiques de la zone d'étude.

II2.3.2. Calendrier de visite

L'expertise naturaliste de la zone d'étude a été réalisée par Stéphane LETERTRE, écologue de l'Apave, le 06 Février 2019.

Calendrier des visites		
Site	Date	Conditions climatiques
Tombebœuf, parcelle AT178	06 février 2019	13°C, passages nuageux

II2.3.3. La description de la zone d'étude

II2.3.3.1. Le paysage

La commune de Tombebœuf est située dans l'entité paysagère des **Collines de Guyenne**.

L'Atlas des paysages du Lot-et-Garonne décrit les Collines de Guyenne de la manière suivante :

« Une ondulation de collines et de vallons couverts d'un damier de polyculture et de vergers, d'où émergent des pechs et des villages perchés.

Entre les vallées de la Garonne, du Lot et du Dropt, s'étend un paysage ondulé de collines mollassiques, où des reliefs des pechs s'affirment ponctuellement. De larges crêtes offrent de vastes panoramas qui contrastent avec un réseau de vallons plus intimes. Une grande diversité de cultures affiche un parcellaire encore très varié, ponctué de prairies dans les fonds. L'arboriculture s'affirme avec la prune d'Ente et plus récemment l'essor des noisetiers. Les arbres (haies, bosquets, boisements, ripisylve) intercalés avec les cultures, forment par endroit une maille bocagère ponctuelle. A l'ouest, la Guyenne Marmandaise change d'échelle avec un relief plus doux et des vallées parallèles reliées à la Garonne. A l'est la butte de Monflanquin contournée par la Lède, s'isole et règne à plus de 10 kilomètres à la ronde. Les villages, dont certains sont des bastides, sont majoritairement implantés sur les hauts. Certains magnifient un pech ou s'enroulent à son pied, souvenir d'un temps où le château sur le haut dominait les lieux. De nombreuses fermes isolées et hameaux dispersés ponctuent le paysage, en complément de nombreux petits villages. »



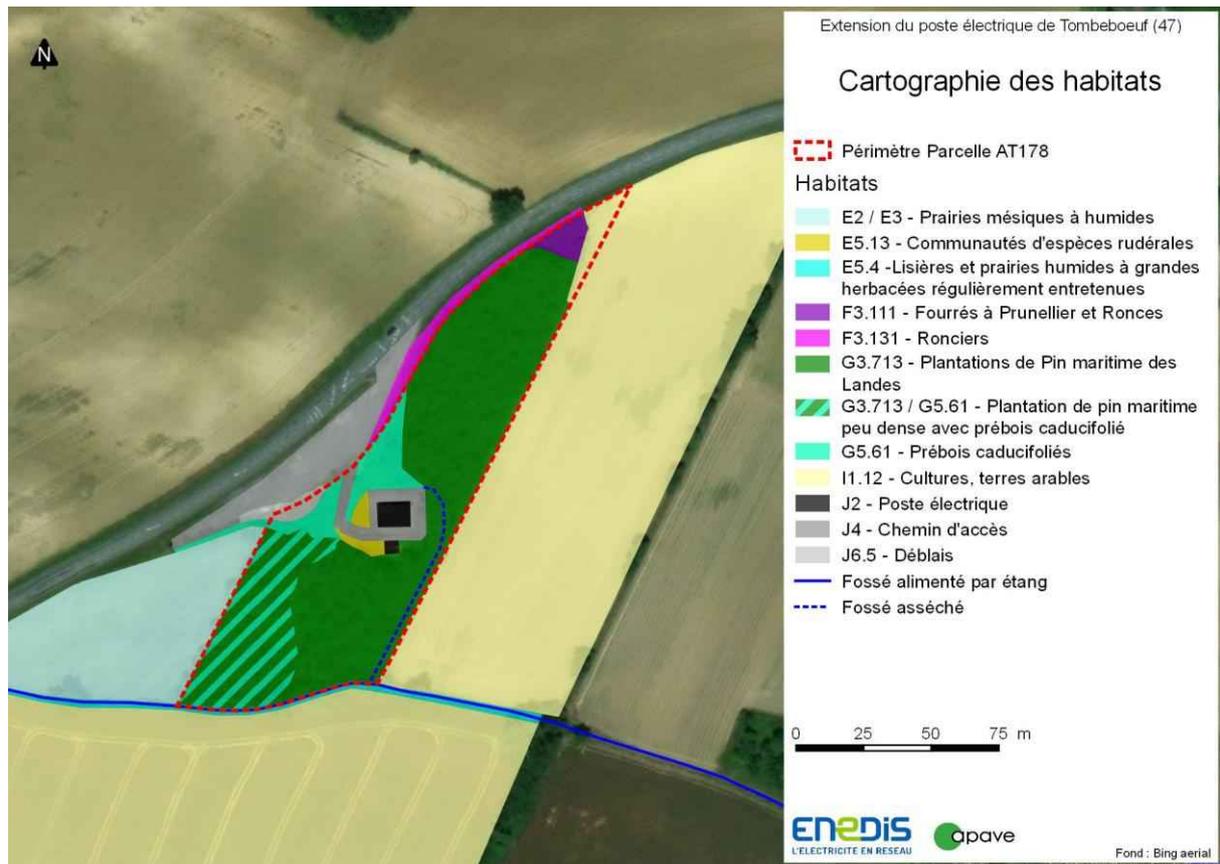
Collines de Guyenne bloc-diagramme paysager

Le poste électrique est localisé en bas de vallon.

II2.3.3.2. Les habitats

La parcelle AT178 est occupée par une **plantation de Pin maritime**, ainsi que des **fourrés et pré-bois caducifoliés**. Le poste source actuel et son accès occupent une très faible superficie. La cartographie des habitats est présentée en page suivante.

Intitulé habitats	Superficie (m ²)
E5.13 - Communautés d'espèces rudérales	136
E5.4 -Lisières et prairies humides à grandes herbacées régulièrement entretenues	55
F3.111 - Fourrés à Prunellier et Ronces	201
G3.713 - Plantations de Pin maritime des Landes	5 812
G3.713 / G5.61 - Plantation de pin maritime peu dense avec prébois caducifolié	1 888
G5.61 - Prébois caducifoliés	693
I1.12 - Cultures, terres arables	257
J2 - Poste électrique	145
J4 - Chemin d'accès	430
J6.5 - Déblais	93
Total général	9 710
Habitat humide	55



Carte 11 : Les habitats (Source : Apave)

Au sein de la parcelle AT178, les formations végétales sont :

- **la parcelle du projet est occupée à 60 % par une plantation de Pin maritime (*Pinus pinaster*).** Cette plantation date des années 80, elle a donc une trentaine d'années. Les plantations de pin maritime sont en règle générale de la sylviculture intensive. Ce sont des formations végétales régulièrement entretenues pour de la production de bois. La densité en pin est donc élevée.

Sur la zone d'étude, **la plantation de Pin maritime** n'a pas bénéficié d'un entretien récent. La strate arborée est exclusivement formée de Pin maritime. La strate arbustive est bien représentée au niveau des lisières du boisement. Lorsque l'on pénètre dans le sous-bois, celui-ci se révèle pauvre en espèces végétales en raison de l'ombrage important apporté par les pins.

La strate arbustive en lisière et sous-bois est composée de : Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantier (*Rosa canina*), jeune Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Erable champêtre (*Acer campestre*).

La strate herbacée est peu représentée en cette saison. Quelques espèces sont répertoriées : Arum d'Italie (*Arum italicum*), Gouet tacheté (*Arum maculatum*), Lierre (*Hedera helix*), Chèvrefeuille (*Lonicera* sp.), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*).

- **au Sud-ouest**, les Pins maritimes sont supplantés par les espèces arbustives à arborescentes. Il n'y a pas d'alignements de résineux, mais quelques sujets de-ci de là. Les essences caducifoliées forment un fourré, aussi qualifié de **pré-bois**, représenté par l'Erable champêtre, l'Aubépine, le Prunellier, le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), et quelques Pins maritimes.

Ce type de formation se retrouve au centre de la parcelle, près du poste source électrique.

- **en limite Nord**, une autre **formation buissonnante** délimite la lisière du boisement. Elle est essentiellement composée de **Prunellier et de Ronce** (*Rubus sp.*).
- **en limite Sud**, un **fossé**, alimenté par un étang en amont, est en eau à cette période. La végétation des berges est entretenue. Il s'agit probablement d'une mégaphorbiaie à Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Il a aussi été observé quelques pieds de roseau (Baldingère, *Phalaris arundinacea*). Quelques peupliers et saules sont aussi présents le long du fossé.
- enfin, dans le périmètre de la parcelle AT178, on retrouve des milieux artificialisés : **déblais**, **milieux herbacées rudéraux** contigus au poste source électrique.

En périphérie du projet, les formations végétales sont :

- les parcelles cultivées à l'Est, au Sud et au Nord au-delà de la route départementale 120 .
- une prairie mésique (humidité moyenne) à humide à l'Ouest. La qualification « mésique ou humide » de la prairie n'est pas possible début février. Cependant, par le passé, le Conservatoire des Espaces Naturels a qualifié la prairie d'humide (cf. plan ci-après).
- un dégagement routier à l'Ouest du boisement. Il permet l'accès au poste source électrique, ainsi que le dépôt de matériaux (déblais par exemple).
- en bordure de route, le bas de talus est occupé par des ronciers. Le haut du talus est débroussaillé.



Carte 12 : Zones humides autour du projet (source : URBA2D, PLUI Tombebœuf)

II2.3.3.3. La Flore

Les relevés flore montrent une faible diversité de plante : **31 espèces**. Cela s'explique par la date de visite, en hiver, mais aussi par la biodiversité végétale généralement faible au niveau des plantations de Pin maritime, des fourrés et ronciers. Une ou quelques espèces sont dominantes dans ces formations végétales.

Il n'y a pas d'espèce végétale remarquable ou protégée observée.

Espèces		Fruticées, Fourrés	Pinède	Prébois	Ripisylve	Déblais
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre		x			
<i>Arum italicum</i> Miller	Gouet d'Italie	x	x			
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté		x			
<i>Centaurea</i> sp.	Centaurée					x
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	x		x		
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style		x	x		
<i>Dactylis</i> sp.	Dactyle					x
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère					x
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun			x		
<i>Geranium</i> sp.	Géranium	x				
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	x	x	x		
<i>Juncus</i> sp.	Jonc				x	
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre	x				
<i>Lonicera</i> sp.	Chèvrefeuille		x			
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère				x	
<i>Pinus pinaster</i> Aiton	Pin maritime		x			
<i>Populus</i> sp.	Peuplier				x	
<i>Primula</i> sp.	Primevère					x
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	x	x	x		
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé		x	x		
<i>Rosa canina</i> L.	Eglantier		x			
<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse		x	x		
<i>Rubus gr. fruticosus</i>	Ronce	x		x		
<i>Rumex</i> sp.	Oseille	x				
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc				x	
<i>Salix</i> sp.	Saule				x	
<i>Senecio</i> sp.	Séneçon					x
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier		x			
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie				x	
<i>Veronica</i> sp.	Véronique					x
<i>Vicia</i> sp.	Vesce					x

Tableau 1 : Liste des espèces végétales recensées

II2.3.3.4. La Faune

La superficie du site est relativement faible. La diversité biologique animale est limitée, aussi du fait de la saisonnalité.

- concernant les mammifères, seul le **Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) a été observé en lisière de boisement. La zone d'étude est probablement favorable aux grands mammifères. Des layons montrent que le Sanglier et le Chevreuil doivent passer de passage dans le boisement. Le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et des micromammifères rongeurs ou insectivores (mulot, campagnol, musaraigne) doivent aussi être présents en lisière et au niveau des cultures voisines.

Parmi les mammifères protégés en France³, l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) est potentiellement présent au niveau de la strate arborée ; et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) au niveau des lisières ou du sous-bois.

- concernant les oiseaux, neuf espèces ont été observées lors de la visite. Parmi ces oiseaux, les passereaux exploitent le boisement et les fourrés comme habitat de repos et d'alimentation en cette période : le Merle noir (*Turdus merula*), le Rougegorgé familier (*Erithacus rubecola*), la

³ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic vert (*Picus viridis*) et le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

La Buse variable (*Buteo buteo*), qui est un rapace diurne, a été observée en vol. Elle est susceptible d'utiliser les grands arbres comme poste d'observation (elle chasse en milieu ouvert, tel que les cultures).

La Corneille noire (*Corvus corone*) a été observée au sol au niveau des cultures en recherche alimentaire.

Deux grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo*) ont survolé la plantation de pins. Cet oiseau vit essentiellement au niveau des milieux aquatiques. Ils se déplaçaient probablement entre deux plans d'eau de ce secteur géographique.

La zone d'étude est favorable aux oiseaux sylvicoles. C'est une zone potentielle de reproduction pour ces groupes d'oiseaux. Signalons toutefois que les plantations monospécifiques de Pin maritime ne sont pas les habitats forestiers les plus accueillants pour l'avifaune. Ce sont donc probablement les espèces les plus communes qui s'y reproduisent au printemps.

Les oiseaux, même communs, bénéficient pour la plupart d'un statut de protection à l'échelon français. Cela évite leur chasse.

Dans le cas présent, hormis le Merle noir et la Corneille noire, les oiseaux observés sont intégralement protégés⁴.

- **concernant les Reptiles, aucun spécimen n'a été observé.** Les boisements sont des milieux refuges. Les Reptiles privilégient les milieux ouverts et semi-ouverts. La parcelle boisée apparaît donc comme peu favorable à ce groupe d'espèce.

Parmi les espèces potentiellement présentes, on citera : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*). La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) pourrait aussi fréquenter les lisières thermophiles, tandis que la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) fréquenterait la lisière humide au Sud.

- **concernant les Amphibiens, le site est peu favorable.** Il n'y a pas de plans d'eau ou dépressions temporaires. Il y a un fossé forestier qui débute à la plateforme du poste électrique puis se dirige vers le fossé en bas de vallon. Il était asséché au moment de la visite.

Le secteur le plus favorable aux amphibiens est le fossé en bas de talweg. En revanche, la reproduction à son niveau est peu probable en raison du débit d'eau du fossé à cette période.

L'espèce qui serait probablement présente sur le secteur est le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Ce crapaud possède de bonne capacité d'adaptation à son environnement.

- **concernant les Insectes, aucun spécimen de papillon ou d'odonate n'a été contacté.** La période est défavorable à leur observation.

Les papillons privilégieront les lisières forestières et fourrés avec des arbustes à fleurs. Les libellules se concentreront autour du fossé, si celui-ci est toujours en eau au printemps.

II2.3.4. Les fonctionnalités écologiques

Les fonctionnalités écologiques du territoire sont étudiées à partir de « **l'état des continuités écologiques d'Aquitaine** ». Ce travail à l'échelle régional est issu des bases de données cartographiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine. Ce dernier, adopté par arrêté préfectoral (24/12/2015), a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2017.

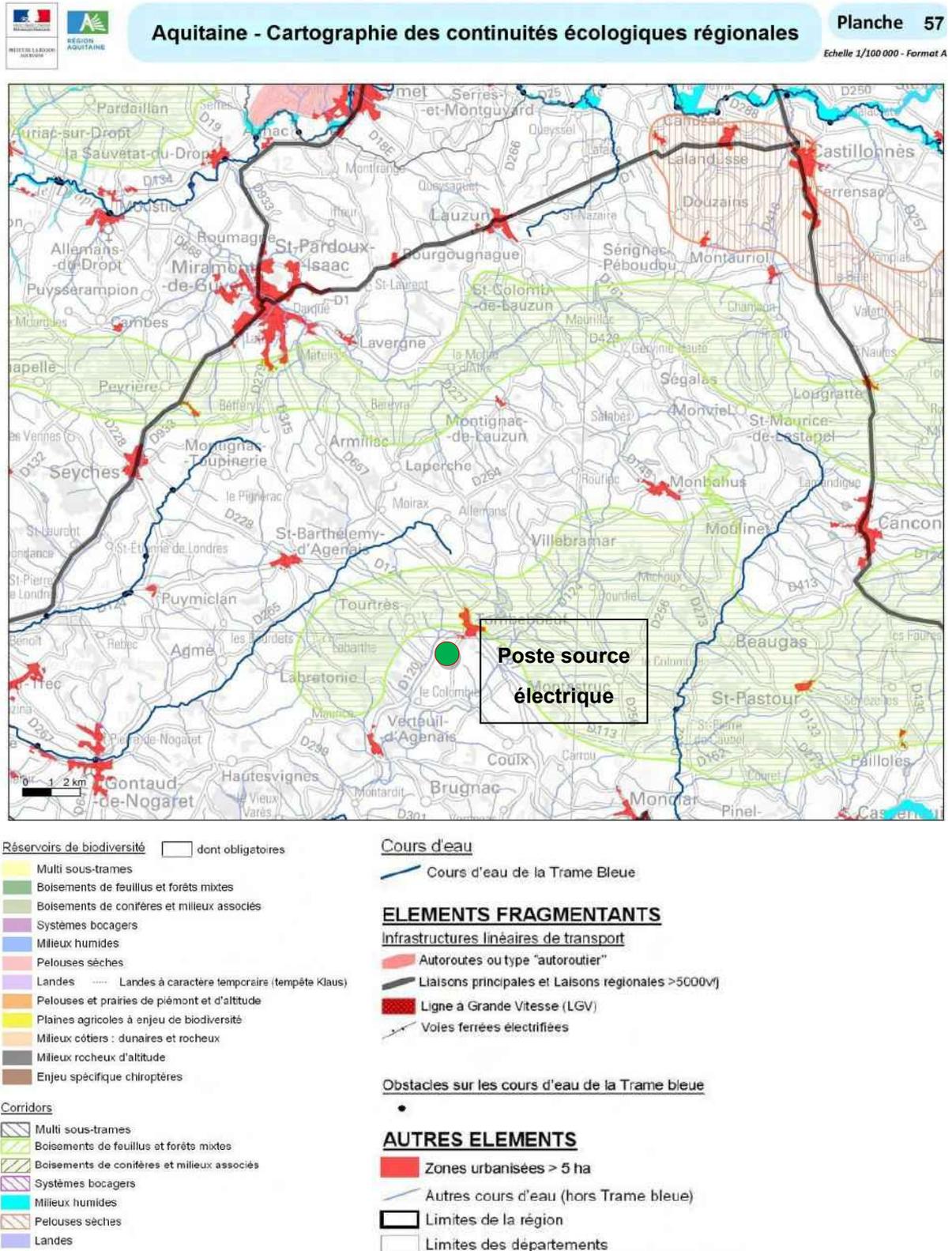
Le cadre général du SRCE - Etat des continuités écologiques d'Aquitaine est explicité en annexe du document.

⁴ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

La zone de projet n'est pas située dans un réservoir de biodiversité, ni un corridor d'intérêt régional.

Il existe à proximité un corridor « Boisements de feuillus et forêts mixtes ». Il comprend la partie Nord de la commune de Tombebœuf.

L'extrait cartographique de l'Etat des continuités écologiques est présenté ci-dessous.



Carte 13 : Extrait de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

II2.4. Synthèse

La parcelle AT178 est boisée sur la quasi-totalité de sa superficie. Les milieux boisés sont de faible qualité. Les quelques milieux ouverts sont artificialisés et possèdent un intérêt écologique faible, voire très faible : poste électrique, déblais, milieux rudéraux.



Carte 14 : Intérêt écologiques de la parcelle (Source : Apave)

L'intérêt écologique est estimé comme faible au regard de la visite et des potentialités de présence d'espèces sauvages. Aucun habitat humide n'a été mis en évidence sur la parcelle AT 178

En dehors de la parcelle, il convient de préserver les habitats humides décrits par le Conservatoire des Espaces Naturels.

II.3. MILIEU HUMAIN

II.3.1. Document d'urbanisme PLU de Tombeboeuf

La commune de Tombeboeuf est concernée par un Plan Local d'Urbanisme. Le PLU est approuvé depuis le 28 janvier 2020. Le poste, constituant un équipement d'intérêt collectif, est implanté sur une grande parcelle en forte déclivité. Les boisements ne font l'objet d'aucun classement en EBC.

Le PLUI classe le secteur de la zone de projet en zones A et N.

La Zone A (Zone agricole) et la Zone N (zone naturelle) sont toutes deux des zones dans lesquelles il est admis sous conditions, la présence d' « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Les conditions applicables aux destinations ou sous-destinations admises avec limitations dans la zone indiquent :

« Les constructions et installations doivent être nécessaires à l'exploitation forestière, à l'exception de :

- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
- ... »



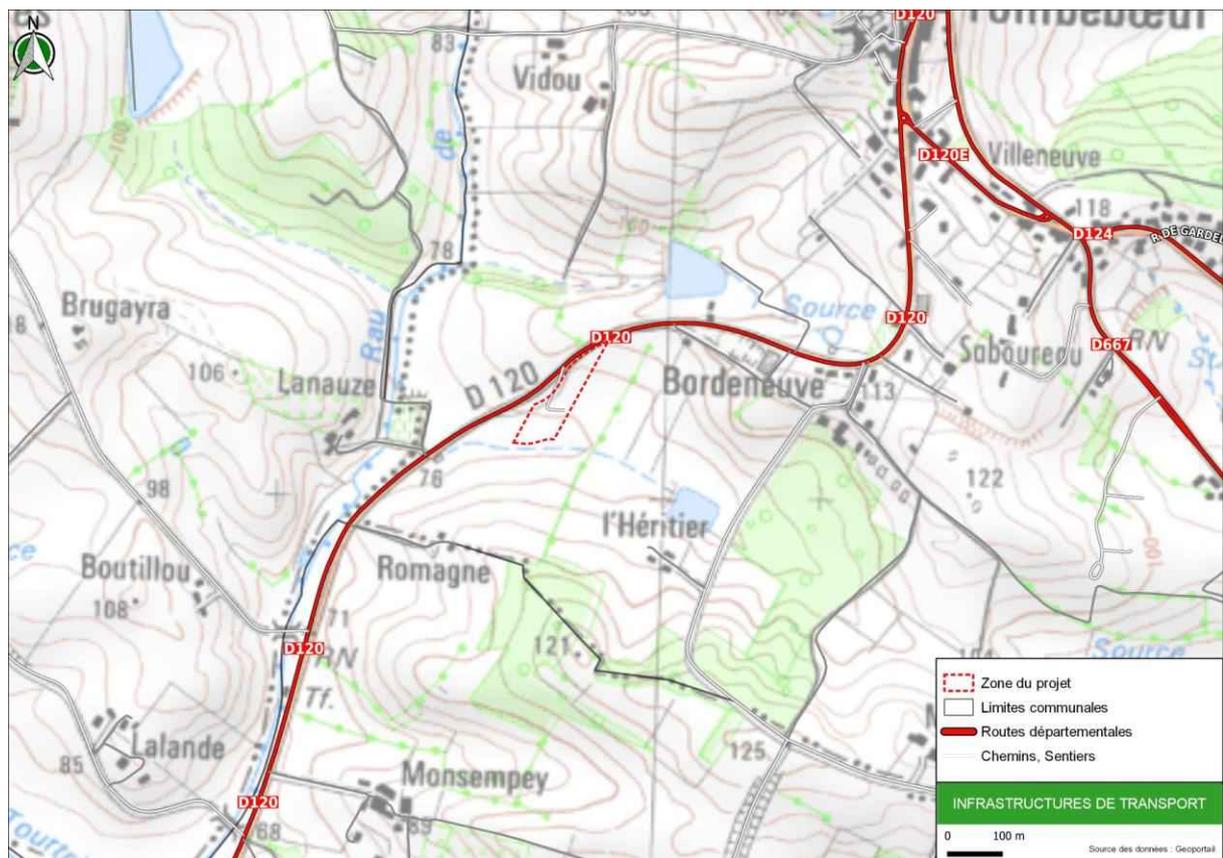
Carte 15 : Extrait du plan de zonage (Source : PLUI Lot-et-Tolzac)

Le projet d'extension du poste électrique Enedis est compatible avec le Zonage A et N du PLUI Lot-et-Tolzac.

II.3.2. Infrastructures de transport

Une infrastructure routière principale est identifiée à proximité de la zone de projet :

- la route départementale D120, elle longe la zone de projet du Nord-est au Sud-ouest.



Carte 16 : Infrastructures de transport (Source : Geoportail)

La zone de projet bénéficie d'un accès par la RD120 qui sera conservé dans le cadre du projet d'extension.

II3.3. Risques technologiques

II3.3.1. Risques industriels

Aucune installation classée n'est présente dans un rayon de 3 km autour de la zone de projet. La commune n'est pas non plus soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est présente sur la commune de Tombeboeuf ou à proximité.

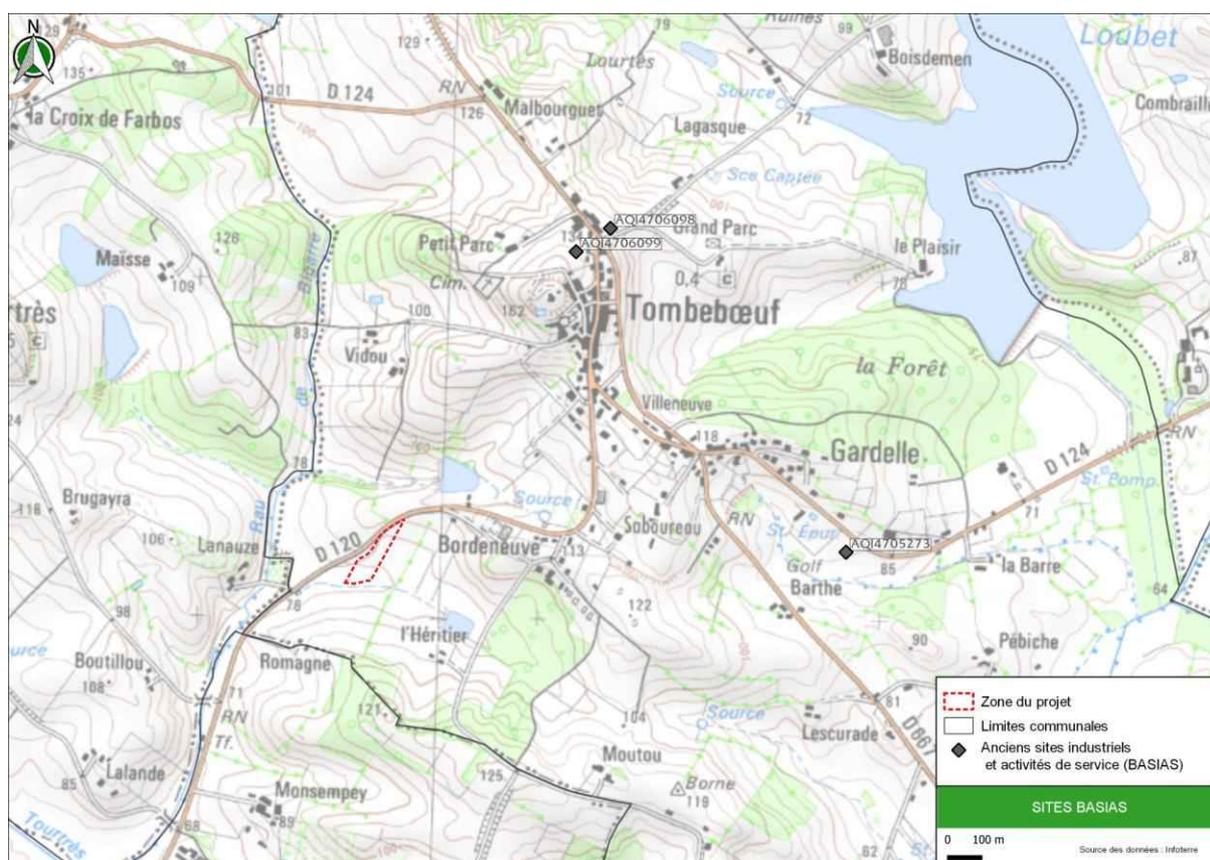
II3.3.2. Sites et sols pollués

Aucun site BASOL n'est répertorié dans un rayon de 1 km autour de l'aire d'étude.

D'après la base de données BASIAS (banque de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), trois sites BASIAS sont recensés à 1 km au Nord-Est de la zone de projet (cf. Tableau 2, ci-après) :

Numéro du site	Activités	Raison social	Statut
AQI4706098	Garages, ateliers, mécanique et soudure (station service de toute capacité de stockage)	Bournac Henri	En activité
AQI4706099	Commerce de gros, de desserte de carburants (station service de toute capacité de stockage)	Bagnol Maurice, Constant M.M.	Activité terminée
AQI4705273	Fabrication de meubles et matelas	Comptoir Tomboeuvois de Transformation SA	-

Tableau 2 : Sites BASIAS recensés à proximité de la zone de projet (Source : Infoterre)



Carte 17 : Sites BASIAS (Source : Infoterre)

La zone de projet ne compte aucun site BASOL. Trois sites BASIAS sont recensés à 1 km au Nord-Est de la zone de projet.

II3.4. Paysage

II3.4.1. Patrimoine

Le patrimoine est considéré comme indispensable à l'identité et à la pérennité de la communauté dont il résulte. Il est reconnu comme digne d'être sauvegardé et mis en valeur, afin d'être partagé par tous et transmis aux générations futures. L'étude patrimoniale s'attachera donc à identifier les éléments de patrimoine du territoire d'étude, ainsi que leurs principales caractéristiques identitaires.

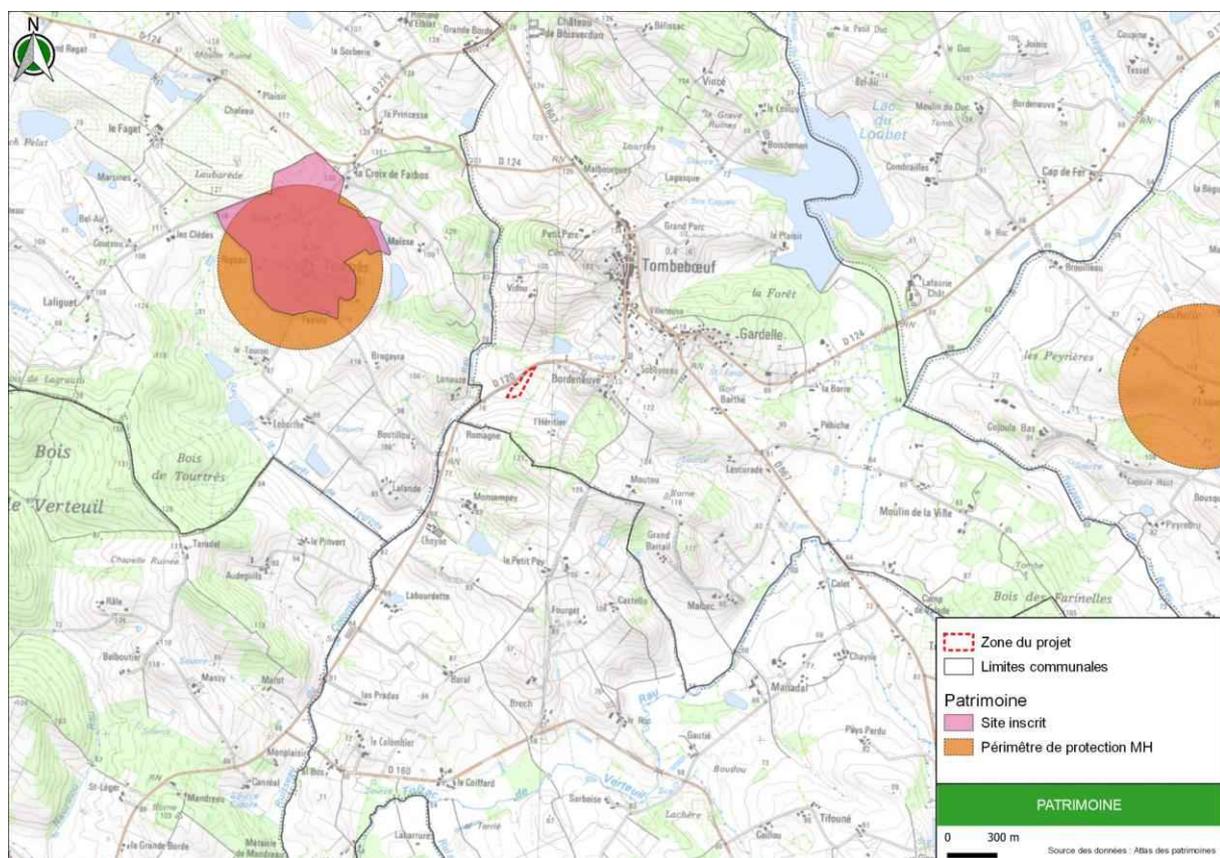
Les sites, inscrits ou classés, constituent « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L.341-1 du code de l'Environnement).

Le territoire communal de Tombebœuf n'est pas concerné par des sites classés ou inscrits ni par des périmètres de monument historique.

Le site inscrit et le périmètre de protection le plus proche, sont situés à 1 km au Nord-Ouest de la zone de projet.

- le Bourg (TOURTRES), inscrit ;
- la protection au titre des abords de monuments historiques, Eglise, inscrite le 21/05/1957.

Aucune co-visibilité n'existe avec la zone de projet du fait de la distance qui les sépare (cf. **Erreur ! source du renvoi introuvable.**, ci-dessous).



Carte 18 : Patrimoine (Source : Atlas des patrimoines)

II3.4.2. Voisinage du site et co-visibilités

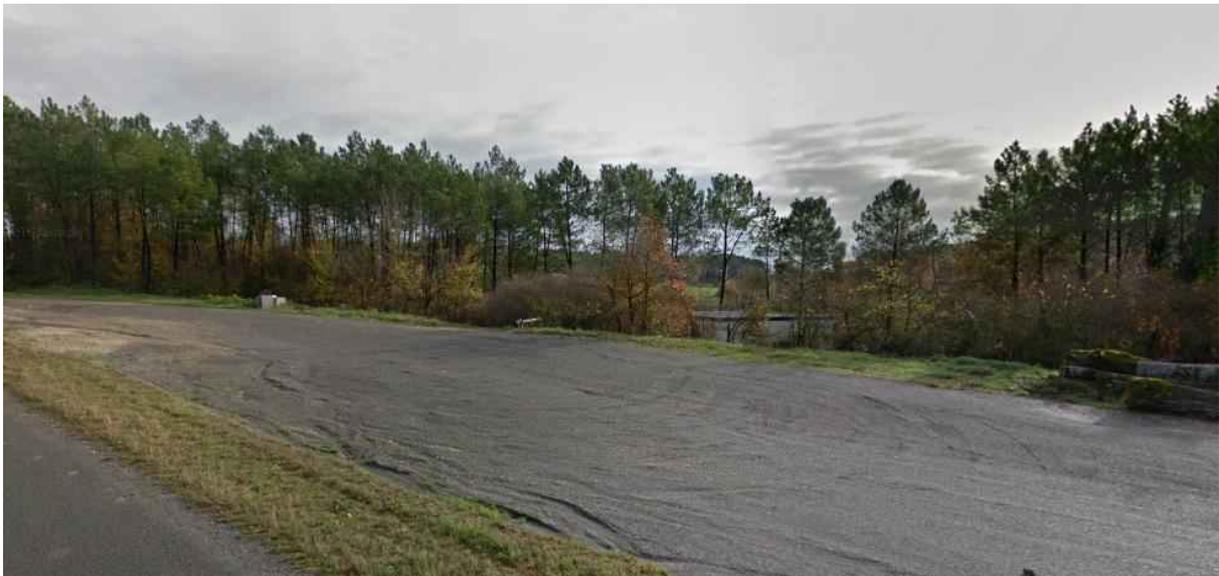
La zone de projet prend place au cœur d'une zone agricole, sur une parcelle boisée, qui longe la RD 120.

Le poste existant est uniquement visible depuis la RD 120.

Les premières habitations se situent à 150 m au Nord-Est et 260 m au Sud-Est. Le projet d'extension ne devrait pas modifier les conditions actuelles même si ce dernier va s'étendre un peu vers le Sud.



Photographie 6 : Vue depuis le Nord de la zone de projet



Photographie 7 : Vue depuis le Sud de la zone de projet

Le poste existant, situé en bord de route est visible depuis la route. Le projet d'extension s'étend notamment vers le Sud, longeant cette même route. La perception visuelle de la zone va être modifiée, notamment en raison de la suppression partielle du couvert boisé. Toutefois, une partie du boisement est conservé à l'Ouest et au Nord et les habitations sont suffisamment éloignées pour que les nuisances visuelles soient considérées comme faibles.

III. PROPOSITION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension du poste de Tombeboeuf, plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter et de réduire les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Avant même la phase de conception, les services d'Enedis ont étudié plusieurs scénarios pour répondre au besoin du réseau local : création d'un nouveau poste de répartition, création d'un nouveau poste de transformation, extension du poste existant, etc.

C'est donc le scénario qui consiste à agrandir le poste existant de Tombeboeuf qui a été retenu. C'est l'hypothèse de moindre impact sur la base de critères techniques, économiques et environnementaux. La création d'un nouveau poste, ailleurs sur le territoire aurait eu beaucoup plus d'impact, pour l'aménagement du poste en lui-même, mais également pour créer l'ensemble des liaisons électriques.

ENEDIS s'est donc attaché à identifier l'emplacement le plus pertinent, notamment d'un point de vue environnemental :

- Hors zone naturelle à enjeux forts ;
- Hors zone agricole ;
- Eloignement des habitations ;
- Nuisances visuelles faibles ;
- Accès immédiat depuis le réseau routier.

De plus, le maître d'ouvrage a retenu un certain nombre de mesures visant à anticiper et réduire les incidences potentiels de son projet, selon la démarche ERC (Eviter / Réduire / Compenser).

Ces mesures sont présentées de manière synthétique dans les tableaux proposés ci-après.

III.1. MESURES EN PHASE CHANTIER

	THEMATIQUE	MESURES
PHASE TRAVAUX	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des recommandations des chartes "chantier propre" : ramassage et tri des déchets à l'avancement, CCTP particulier intégré aux DCE • Respect des plans départementaux de gestion des déchets • Tri des déchets en conteneurs distincts avec affichage sur chaque container - Interdiction de tout rejet ou élimination sur site • Interdiction de tout brulage sur site • Base travaux avec une zone de stockage et de tri de déchets • Export vers des filières de valorisation adaptées à chaque type de déchet • Nomination d'un coordinateur SPS pendant toute la phase chantier qui assure la sécurité mais également le respect des règles de gestion des déchets

	<p>Milieu Physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de sols pour valider les mesures constructives et les mesures de sécurité chantier notamment liées au risque d'effondrement • Export de matériaux réduit au maximum. Réutilisation des terres de déblais privilégiées • Entretien régulier des engins de chantier (hors du site) • Procédure adaptée pour le ravitaillement en gasoil • Dispositifs d'urgence sur site (kits anti-pollution, barrières hydrauliques) • Balisage des différents secteurs du chantier et mise en place d'un plan de circulation. • Création d'une aire de stockage du matériel et de parking des engins lorsqu'ils ne sont pas en activité - possibilité de recouvrir certaines zones par un géotextile pendant le chantier. • Réutilisation de la voie d'accès existante depuis la RD 120 • Travaux de terrassements réalisés hors des forts épisodes pluvieux • Mise en place de barrières hydrauliques temporaires (type botte de paille en aval pour éviter le risque de transport de matériels terrigène dans l'émissaire au Sud. • Mise en place de mesures curatives en cas de pollution constatée (intervention d'entreprises spécialisées pour retenir et mettre en place les mesures les plus pertinentes) • Plan de secours établi en liaison avec le SDIS 47 • Isolement et enlèvement immédiat des terres souillées • Analyses de pollution sols et eaux par un prestataire agréé en cas de pollution
	<p>Milieu Naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux défrichage et de terrassement hors période de plus forte vulnérabilité des espèces (septembre-novembre) • Balisage de la zone travaux pour éviter la dégradation des habitats naturels en périphérie et des fossés les plus proches • Mesures classiques évitant la pollution du sol et sous-sol • Sensibilisation environnementale des entreprises intervenantes et notice environnementale jointe au cahier des charges des marchés • Suivi écologique en phase chantier et vérification des mesures mises en place
	<p>Milieu Humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'interventions en périodes à risque "tempête" • Mise en place de panneaux informatifs à destination des usagers de la voie communale • Chantier signalisé et interdit au public • Limitation du nombre de véhicules pour l'approvisionnement du chantier et balisage de prévention sur la voirie aux abords du chantier • Balayage et/ou arrosage de la voirie si nécessaire • Mise en place de bâches au niveau des aires de stockage de matériaux • Engins utilisés conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 Mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores (intégré au DCE)

	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Eloignement des sites inscrits ou classés et des Monuments Historiques • Chantier maintenu propre • Conservation de masques naturels végétaux à l'Ouest et au Nord
--	----------------	--

III2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

	THEMATIQUE	MESURES
PHASE EXPLOITATION	Milieu Physique	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales (rejet à débit régulé) • Mise en place dispositifs de rétention et d'une fosse déportée pour piéger les huiles en cas de dysfonctionnement • Dispositif d'assainissement (ANC) pour les eaux usées (validé par le SPANC)
	Milieu Naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion des abords de la plateforme (choix des périodes de fauche, entretien et débroussaillage des abords boisés et des zones humides à proximité) – Respect des OLD
	Milieu Humain	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité forfaitaire annuelle à la commune • Respect des préconisations du SDIS 47 • Présence de matériel d'urgence incendie (extincteurs, matériaux absorbants) • Enceinte clôturée et gravillonnée • Eloignement des boisements périphériques (à 20 m de toute installation électrique) • Brûlage des déchets interdit • Procédure stricte de collecte des déchets • Suivi des conditions d'intervention du personnel dans un poste électrique • Pas de rejet gazeux et récupération du SF 6 en cas d'intervention sur les équipements électriques • Dispositif de contrôle à distance et de télésurveillance avec dispositif de mis en « secours » automatisé
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mesures particulières en phase exploitation • Maintien d'un espace boisé au Nord de la parcelle

IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Dans un périmètre de 5 km autour de la zone de projet, 4 projets ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale depuis 2012 :

Identifiant Garance	Activité	Distance de la zone de projet
2015-00xx11	Plan d'épandage du digestat issu de l'installation de méthanisation de BIOVILLENEUVOIS - ICPE - ALLEZ-ET-CAZENEUVE	2 km
2017-005571	Plantation de 2,3 ha de peupliers	2,5km
2013-001079	Défrichement de 8 ha pour mise en culture	4km
2017-004279	Plan d'épandage du SIAVV à Villebramar, Montbahus et Sembas	4,8 km

Ces projets, de part leur nature et leur distance au projet, ne sont pas susceptibles de créer des incidences cumulées avec le poste d'extension du poste existant dont les dimensions sont limitées.



Carte 19 : Projets soumis à autorisation environnementale (Source : MRAe)

V.SYNTHESE ET CONCLUSION

Milieu physique : La zone de projet est concernée par un risque fort de retrait/gonflement des argiles ainsi que par le risque inondation dû à des remontées de nappes. Des études géotechniques et hydrauliques ont été réalisées afin de vérifier la faisabilité du projet. En ce qui concerne les zones humides, le projet évite les habitats humides.

Milieu naturel : L'enjeu écologique est faible au regard de la visite et des potentialités de présence d'espèces sauvages. En dehors de la parcelle, il convient de préserver les habitats humides décrits par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Milieu humain et paysage : Le projet est compatible avec le zonage A et N du PLUI Lot-et-Tolzac. Le site est desservi par le réseau routier existant et les co-visibilités sont très faibles.

En regard de ces éléments, le projet d'extension du poste de transformation électrique existant sur la commune de Tombeboeuf ne présente pas d'impact potentiel particulièrement élevé.

En outre, Enedis prévoit d'ores et déjà tout une série de mesures visant à réduire au maximum les incidences du projet.